

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 25 février 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:19] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2049
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Bonjour à tous. Est-
17 ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:59] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour, Messieurs les Juges.
20 Deuxième situation en République centrafricaine, *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:18] Les équipes vont se
24 présenter. L'Accusation, tout d'abord.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:24] Bonjour, Monsieur le Président.
26 Bonjour, Messieurs les Juges. Bonjour, Monsieur le témoin.
27 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Yassin Mostfa et moi-même, Kweku
28 Vanderpuye, ainsi que par Prathaban Manochitra.

- 1 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:33:50] Bonjour, Monsieur le Président.
- 2 Pour les victimes des crimes comparaissant aujourd'hui, M. Yaré Fall, moi-même,
- 3 Paolina Massidda, M. *Carnero Rojo et Mouhia Asso.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Les autres victimes...
- 5 représentant légal des victimes ?
- 6 M^{me} LAU (interprétation) : [09:34:10] Je suis Fiona Lau, représentant... Je travaille
- 7 pour le Bureau du conseil public pour les victimes.
- 8 Merci.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:19] Merci beaucoup.
- 10 La Défense de M. Yekatom.
- 11 M^e GUISSÉ : [09:34:29] Oui.
- 12 Bonjour, Monsieur le Président.
- 13 Pour la Défense de M. Yekatom, M^{me} Sabine Bayssat, moi-même, Anta Guissé. Et
- 14 M. Yekatom est dans la salle.
- 15 Et je suis chargée de vous prier d'excuser l'absence de M^e Dimitri, retenue par
- 16 d'autres tâches.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:43] Merci. Oui, on m'a
- 18 informé de cela.
- 19 Merci.
- 20 Maître Knoops.
- 21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:52] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
- 22 tous.
- 23 La Défense de M. Ngaïssona est composée aujourd'hui de Marie-Hélène Proulx,
- 24 M. Ali Alabdali... et du bureau sur le terrain également, M^e Ali. Et l'accusé est
- 25 présent dans la salle d'audience.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:26] Merci. Merci.
- 27 Nous avons un témoin sur le lieu de diffusion.
- 28 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous pouvez nous

1 suivre ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:44] Oui. Bonjour. Je vous entends très bien. Je
3 vous entends. Vous m'entendez ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:56] Au nom de la
5 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle d'audience.

6 Vous allez aider la Chambre en cette affaire contre M. Yekatom et M. Ngaïssona.

7 Monsieur le témoin, il y a des mesures de protection qui ont été mises en place pour
8 garantir que votre identité ne soit pas révélée au public. Je crois que ces mesures de
9 protection vous ont été expliquées.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:38] (*Intervention non interprétée*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:38] Je vais brièvement
12 rappeler ces mesures : distorsion (*phon.*) du visage. Nous utilisons un pseudonyme,
13 donc ne pensez pas que je fasse preuve d'impolitesse lorsque je vous appelle
14 « Monsieur le témoin », c'est simplement que vous devez témoigner sous un
15 pseudonyme.

16 Monsieur le témoin, normalement, il devrait y avoir une carte sur votre table avec un
17 serment solennel de dire la vérité. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, donner
18 lecture à haute voix de ce qui figure sur cette carte ? Merci.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:25] Je vous remercie.

20 Je suis prêt à prêter serment.

21 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

22 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité
23 devant votre Cour.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:04] Merci beaucoup,
25 Monsieur le témoin.

26 Vous êtes, maintenant, sous serment.

27 Avant que nous ne commencions l'interrogatoire, je voudrais vous rappeler certains
28 points pratiques en ce qui concerne votre déposition.

1 Tout ce que nous disons ici, dans cette salle d'audience, est transcrit et interprété
2 dans plusieurs langues. Par conséquent, il est important de parler clairement dans le
3 micro et pas trop vite. Le juge Président ne le fait pas toujours, mais enfin, fait de son
4 mieux, et je vous inviterais à en faire de même.

5 Monsieur le témoin, ne commencez à parler qu'au moment où la personne qui vous
6 pose la question a terminé sa question. Vous pouvez, peut-être, compter jusqu'à 3 ou
7 5 dans votre tête pour éviter qu'il ne... que les voix ne se chevauchent, parce que, si
8 deux orateurs parlent en même temps, les interprètes ne peuvent pas faire leur
9 travail.

10 Nous allons, maintenant, vous entendre. Vous allez d'abord être interrogé par
11 l'Accusation, la Défense et puis les représentants légaux des victimes et,
12 éventuellement, par les juges si nécessaire.

13 Nous n'avons pas de... d'orateur français à l'Accusation, donc, s'il vous plaît, veuillez
14 à parler lentement et veuillez à attendre que l'interprète ait terminé son travail avant
15 de poser une autre question, pour éviter les problèmes que nous avons eus hier.

16 M. VANDERPUYE : [09:39:55] Bonjour, Monsieur le Président.

17 Merci beaucoup.

18 QUESTIONS DU PROCUREUR

19 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:10]

20 Q. [09:40:10] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 Nous nous sommes rencontrés il y a quelques jours brièvement. Je vais me présenter
22 à nouveau. Je suis Kweku Vanderpuye, je représente ici le Bureau du Procureur et je
23 vais vous poser quelques questions pour ce qui est des éléments de preuve que vous
24 pouvez apporter dans ce dossier.

25 Je voudrais vous remercier une nouvelle fois pour vous être présenté ici, à déposer
26 dans cette affaire ; c'est très, très important.

27 En tant que juge Président... ou comme le juge Président, pardon, vient de vous le
28 dire, vous déposez sous mesures de protection. Il peut y avoir des sujets dans

1 l'interrogatoire qui peuvent donner lieu à des réponses qui pourraient vous faire
2 reconnaître. Si vous pensez que, en donnant une réponse à la question posée, vous
3 risquez de vous faire reconnaître, s'il vous plaît, indiquez-nous-le et nous passerons
4 à huis clos partiel. Huis clos partiel, cela veut simplement dire que cette partie de
5 votre déposition ne sera pas rendue publique.

6 D'une manière générale, nous essayons de vous entendre autant que possible en
7 audience publique. Je vais essayer, donc, de formuler mes questions de telle sorte
8 qu'on puisse rester en audience publique.

9 Une ou deux autres choses avant de commencer : si je ne suis pas clair dans mes
10 questions, si vous souhaitez que je reformule mes questions pour que vous
11 compreniez mieux ce que je veux dire, eh bien, s'il vous plaît, n'hésitez pas à
12 m'interrompre, à me le demander, et je ferai de mon mieux pour reformuler la
13 question. Voilà.

14 Est-ce que vous m'avez suivi jusqu'à maintenant ?

15 R. [09:42:06] Oui, je vous ai très bien suivi. Je vous ai très bien suivi.

16 Q. [09:42:18] Très bien.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:20]

18 Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:26] Huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:40] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:50]

24 Q. [09:42:50] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
25 témoin, ce qui veut dire que ce que nous disons ne sera pas rendu public.

26 Je voudrais quelques informations au sujet de vos antécédents, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous pourriez, tout d'abord, nous donner votre nom complet ?

28 R. [09:43:26] Je m'appelle (Expurgé).

1 *(répète le témoin).*

2 Q. [09:43:49] *(Intervention non interprétée)*

3 R. [09:43:58] (Expurgé)

4 *(répète le témoin).*

5 Q. [09:44:30] Et à quel endroit êtes-vous né ?

6 R. [09:44:42] Je suis né à Bossangoa.

7 Q. [09:44:50] Quelle est votre religion ?

8 R. [09:45:06] Je suis de religion musulmane.

9 Q. [09:45:15] Est-ce que vous êtes marié ?

10 R. [09:45:34] Oui. Je suis marié religieusement, mais, officiellement, je ne l'ai pas fait.

11 Donc, je suis marié religieusement.

12 Q. [09:45:54] Et à qui êtes-vous marié ?

13 R. [09:46:06] Je suis marié à (Expurgé).

14 Q. [09:46:25] Combien de temps... Depuis combien de temps êtes-vous marié avec
15 votre épouse ?

16 R. [09:46:50] Je suis marié avec mon épouse depuis (Expurgé).

17 Q. [09:47:01] Est-ce que vous avez des enfants ?

18 R. [09:47:12] Oui, j'ai des enfants, des enfants que j'ai eus avec d'autres femmes ;
19 mais, avec elle, j'ai eu d'autres enfants aussi.

20 Q. [09:47:39] Est-ce que vous avez été élevé à Bossangoa ? Est-ce que c'est là que
21 vous avez grandi ?

22 R. [09:48:00] Oui. J'ai grandi à Bossangoa.

23 Q. [09:48:08] Est-ce que vous avez été à l'école à cet endroit ?

24 R. [09:48:20] Oui. J'ai commencé à l'école primaire, qui était à l'école (Expurgé).
25 Lorsque j'ai eu (Expurgé), je suis allé au (Expurgé). Après cela, je me suis inscrit à
26 (Expurgé).

27 Q. [09:48:55] Est-ce que vous avez terminé vos études à (Expurgé) ?

28 R. [09:49:10] Non. Je ne les ai pas terminées.

1 Q. [09:49:20] Et pour quelle raison ?

2 R. [09:49:31] Parce que... Parce que vous savez qu'il y a eu un conflit dans notre pays
3 et vous savez aussi que, quand il y a un conflit, il y a des problèmes sur le plan
4 financier. C'est ce qui m'a empêché de continuer et de terminer mes études.

5 Q. [09:50:02] Est-ce que vous avez travaillé à Bossangoa ?

6 R. [09:50:25] Bossangoa... ce que j'avais comme emploi, je travaillais à... avec
7 (Expurgé), comme (Expurgé)

8 (Expurgé) Et vous savez que dans un... que, dans un pays en conflit, il y a des
9 humanitaires qui travaillent en collaboration avec (Expurgé). C'est pour ça je
10 (Expurgé).

11 Et tout ce qui concerne (Expurgé), c'est moi qui organise (Expurgé) agenda. J'ai aussi
12 travaillé pour (Expurgé) lors du conflit dans notre pays.

13 Q. [09:51:27] Quel est le nom de (Expurgé) pour lequel vous travaillez ou vous
14 travailliez à ce moment-là ?

15 R. [09:51:44] (Expurgé) s'appelle (Expurgé).

16 Q. [09:52:03] Vous avez dit que vous aviez travaillé pour (Expurgé), quel genre de
17 travail est-ce que vous faisiez pour eux ?

18 R. [09:52:29] Merci pour votre question.

19 Pendant le conflit en République centrafricaine, (Expurgé) s'est installé à Bossangoa.
20 Lorsqu'ils ont constaté que, du côté des musulmans, vu les violences subies par ces
21 musulmans, ils avaient une certaine réticence à se rendre à (Expurgé) et ils
22 préféraient se faire (Expurgé) au quartier, les femmes (Expurgé),
23 le responsable de (Expurgé) a demandé à (Expurgé) de trouver quelqu'un qui puisse
24 collaborer, notamment, dans le domaine de la (Expurgé), parce que les responsables
25 des (Expurgé).

26 Et il était nécessaire qu'au niveau de la communauté islamique... de la communauté
27 musulmane, on puisse trouver un (Expurgé)

28 entre les victimes et les (Expurgé). C'est pour ça, (Expurgé) m'a choisi pour travailler à

1 (Expurgé).

2 Q. [09:54:04] Merci beaucoup pour cette explication.

3 J'aimerais que vous nous disiez comment vous viviez avec votre famille à Bossangoa
4 avant la crise en 2012 ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:21] Toujours... en
6 audience publique ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:54:29] Oui. Je vais essayer, je vais essayer en
8 audience publique.

9 Q. [09:54:34] Alors, Monsieur le témoin, rappelez-vous de ne rien dire qui puisse
10 vous identifier, vous ou votre famille.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:48] Audience publique.

12 Mais avant cela, Monsieur le témoin, le Procureur vous a dit que nous souhaitions
13 avoir autant d'informations que possible en audience publique, parce que nous
14 souhaitons que les gens puissent suivre les débats, que les gens dans votre pays ou
15 tous ceux qui sont intéressés par cette affaire puissent entendre ce qui se passe. C'est
16 la raison pour laquelle nous essayons d'obtenir autant d'informations que possible
17 de votre part en audience publique, pour que vous compreniez.

18 Maintenant, nous repassons en audience publique.

19 *(Passage en audience publique à 9 h 55)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:55:29] Nous sommes en audience publique,
21 Monsieur le Président.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:55:34] Merci.

23 Q. [09:55:37] Monsieur le témoin, je voulais vous demander de décrire pour la
24 Chambre comment était la vie à Bossangoa avant le conflit en 2012 ? Comment est-ce
25 que vous viviez avec votre famille, votre communauté ?

26 R. [09:56:22] Merci beaucoup.

27 Je pense que, avant le... avant ce conflit, nous vivions très bien. La cohabitation était
28 paisible, comme des frères, des sœurs d'une même famille. Je n'avais aucun

1 problème ni avec les voisins ni avec aucun membre de la communauté. Il n'y avait
2 aucun problème.

3 Mais après le conflit et même pendant le conflit, les voisins, les quartiers
4 environnants, toute ma famille, personne ne m'a menacé, personne n'a attenté à ma
5 vie. Ce n'est pas parce que je suis devant votre Cour que je devrais dire autre chose
6 que la vérité. Je crois que s'il y a beaucoup d'années que j'attends cette occasion par
7 rapport à ce qui s'est passé, et j'avais souhaité autant que je suis vivant, avoir la
8 possibilité de témoigner contre ceux qui ont facilité les crimes contre ma famille.
9 Dieu merci, je suis resté en vie et j'ai la possibilité de témoigner devant votre Cour
10 afin d'établir la vérité.

11 Q. [09:58:25] Merci, Monsieur le témoin. Effectivement, c'est très important.

12 La Chambre a entendu que l'ancien Président, le général Bozizé, venait de
13 Bossangoa et que Bossangoa est peuplé de beaucoup de gens de l'ethnie Gbaya. Est-
14 ce que vous pourriez décrire quelle était l'influence du général Bozizé à Bossangoa,
15 avant le conflit en 2012 ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:32] Maître Knoops.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:59:33] Ce n'est pas un témoin qui puisse parler de
18 l'influence d'un ancien président dans une communauté.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:40] Bon, il a vécu là-bas,
20 il a grandi là-bas, il peut peut-être nous donner quelques informations.

21 Q. [10:00:03] Monsieur le témoin, vous pouvez répondre à la question.

22 R. [10:00:08] Merci beaucoup.

23 Comme le dit le Procureur, il est vrai que Bozizé est natif de Bossangoa, et son
24 village natal est à 42 kilomètres de Bossangoa, notamment à Benzambé — c'est
25 Benzouma (*phon.*), mais ça a été francisé par Benzambé — et il habitait au
26 quartier (*phon.*) Gaga. Et lorsqu'il était au pouvoir, on parlait de Gaga, parce que
27 c'est son village natal.

28 J'essaie de rétablir les choses, de repartir en arrière. Bozizé... parce que votre

1 question concerne 2012, et je me permets de revenir en 2006 pour dire que, en cette
2 période-là, il y avait Eugène Ngaïkosset, et la plupart des personnes qui étaient
3 arrêtées à Bossangoa étaient accusées d'être coupeurs de route. En 2012, et cela a été
4 dit sur les ondes lorsqu'il a tenu un meeting, il a parlé de concession, de vérifier, de
5 surveiller les propriétés. Et je crois que cette influence-là, ce n'était pas seulement à
6 Bangui, mais ça avait aussi un rapport avec Bossangoa. Cela a été dit publiquement.
7 Il a dit publiquement, et cela a été écouté par tous.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:02:13]

9 Q. [10:02:13] Bien.

10 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit, dans votre déclaration, que Bozizé a même
11 financé le voyage à la Mecque de plusieurs imams ? Est-ce que vous vous souvenez à
12 quel moment cela s'est passé ?

13 R. [10:03:01] Je vous remercie.

14 Lorsque Bozizé a permis à certains imams de se rendre à la Mecque, je ne me
15 souviens plus de quel mois il était, mais je retiens encore l'année, c'était en 2006. À
16 Bossangoa, il avait permis à trois imams de Bossangoa, à l'exemple de l'imam de la
17 mosquée centrale où se retrouvaient les musulmans pour la prière du vendredi. Et il
18 avait pris un imam à Benzambé — c'était une... un petit lieu de prière —, cet imam
19 faisait partie, en plus d'un imam de Yoba (*phon.*), 26 kilomètres de Benzambé. Là, il
20 n'y avait pas de prière le vendredi, c'était juste un petit lieu de prière. Cet imam,
21 l'imam de cette localité faisait partie. Donc, ils étaient trois à se rendre à la Mecque ;
22 c'était en 2006, si mes souvenirs sont bons. En 2006, c'était à l'époque où Ngaïkosset
23 commettait des exactions dans cette localité. C'est ce que je peux vous dire.

24 Q. [10:04:57] Bien. Merci. Ceci est très utile.

25 Je voudrais vous poser maintenant une question sur les Anti-balaka. Et à quel
26 moment avez-vous, pour la première fois, entendu ce terme être utilisé ?

27 R. [10:05:27] Je vous remercie.

28 J'ai entendu parler des Anti-balaka en 2012. Je ne sais pas exactement quelle année le

1 mouvement a été créé, mais, devant votre Cour, je peux me permettre de confirmer
2 que c'était en 2012. À l'époque, il y avait quelqu'un, et celui-là, il est venu de Bouar,
3 il s'appelle Abo. Abo est né d'un père de l'ethnie ouda, et sa mère est de... si je me
4 souviens bien, sa mère est une femme chrétienne de l'ethnie gbaya kara. Celui-là,
5 c'est-à-dire M. Abo, est venu à Bossangoa. Après Bossangoa, il s'est rendu à Ouham-
6 Bac, situé à 45 kilomètres de Bossangoa, précisément entre Bossangoa et Bozoum... et
7 Bozoum. Il a rencontré quelqu'un nommé... prénommé Jeannot. Jeannot fut un ex-
8 maire de la commune de Ouham-Bac. Celui-là n'a pas duré à ce poste, parce que,
9 lorsqu'il était encore à ce poste, il avait eu un problème qui l'avait opposé aux Peul.
10 Alors, les supérieurs de Bangui ont été mis au courant et il a été destitué de ce poste.
11 Abo a commencé à recruter les Anti-balaka. Il a commencé à vendre des produits, et
12 tous ceux qui sont intéressés à ce mouvement anti-balaka devaient acheter ce
13 produit-là. C'est à ce moment que j'ai entendu parler des Anti-balaka. Alors, à
14 l'époque, il n'y avait pas de... ils ne commettaient pas d'exactions.
15 Seulement, quand on a entendu parler des Séléka, il y avait quelqu'un d'autre appelé
16 Achille Godonam, originaire de Bowayi, situé à 60 km de Bossangoa, sur l'axe
17 Bossangoa-Nana-Bakassa, 30 kilomètres au niveau de Zere (*phon.*). Donc, à Bowayi,
18 celui-là est très connu. Son père est très connu. Il est comme chef de groupe à
19 Bowayi. Achille, lui, est infirmier. {ICR : (Expurgé)} lorsqu'il est arrivé à Bossangoa.
20 On l'a envoyé ensuite à Bouca, au centre de santé, et il a travaillé près de
21 l'aérodrome de Bossangoa, à Ngowe. Il travaillait là-bas comme chef de centre et
22 habitait au 2^e arrondissement de Bossangoa.
23 À l'époque, on entendait parler des Séléka qui envahissaient les lieux, et Bozizé a
24 remis, à cette occasion, une moto Apache de couleur rouge à Achille. Il lui a remis
25 également une arme kalachnikov. J'ai vu de mes propres yeux, je l'ai vu sur cette
26 moto. Il était armé.
27 Alors, c'est à ce moment que Achille a mis en place... a commencé à recruter. Dans
28 chaque quartier, il a commencé à recruter les Anti-balaka. Avant, c'était Jeannot qui

1 le faisait, mais puisqu'il n'était pas... Jeannot n'était pas instruit. Il était un peu plus
2 âgé que Achille. Vu que Achille était brave et très... un peu intelligent, le Chef de
3 l'État l'a utilisé, l'a doté d'une arme. Il lui a également remis une moto, de l'argent,
4 un peu de tout. Ça a fait que Jeannot a un peu perdu en influence, est devenu moins
5 influent.

6 Alors, à partir de ce moment, il a mis dans chaque quartier une cellule pour
7 pouvoir... c'est-à-dire qu'il a recruté les jeunes dans chaque quartier.

8 Par la suite, j'ai appris à la radio... quand j'ai appris que Ngaïssona, il a déclaré
9 ouvertement à la radio que lui, il avait... il avait sous lui 10 000 hommes, et cela a été
10 diffusé. Le monde entier était au courant que... Ngaïssona a déclaré publiquement
11 qu'il a 10 000 hommes. C'était connu de tous. Achille était là, Jeannot, hein, tous ces
12 gens-là, c'était lui, Ngaïssona, qui les commandait. C'est ce que j'ai vu. C'est ce que
13 j'ai appris pour ce qui concerne les Anti-balaka.

14 Q. [10:12:18] Il y a plusieurs choses pour lesquelles je pourrais... je souhaiterais vous
15 poser des questions concernant certaines personnes que vous avez décrites.
16 Concernant Abu... Abo, ce que j'ai dans la transcription, c'est « qu'il vendait certains
17 produits que les Anti-balaka achetaient ». Donc, je me demandais si vous pouviez,
18 brièvement, dire à la Chambre de quoi il s'agissait ? Quels étaient les produits qu'il
19 vendait ?

20 R. [10:13:00] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

21 Pour ce qui concerne Abo, il n'était pas avec nous à Bossangoa. Il est venu d'ailleurs.
22 Il faisait du commerce. Mais pour ne pas mentir à votre Cour... devant votre cour, je
23 n'ai pas vu ces produit-là de mes propres yeux. Avant ce conflit, on était ensemble, il
24 n'y avait pas de secret entre nous. D'après ce que j'ai entendu, c'était comme de la
25 poudre. Il y a... C'était comme des gris-gris, hein, que les gens utilisaient. C'était... Il
26 y avait aussi des... en quelque sorte des potions, en quelque sorte des potions
27 magiques ou une décoction pour se protéger. Alors, Jeannot leur remettait, hein, ces
28 produits, et dans les villages, ils les utilisaient et il vendait pour... ils les utilisaient.

1 Voilà. Certaines personnes achetaient ces... ces... ces potions-là pour... le boire, en
2 plus de ces gris-gris qu'il vendait.

3 Q. [10:14:40] Merci pour cette explication.

4 Vous avez dit que Jeannot a eu un problème avec les Peuls, et je me demandais si
5 vous pouviez expliquer brièvement ce que vous avez entendu concernant le
6 problème qu'il a eu avec les Peul ?

7 R. [10:15:15] Je vous remercie.

8 Prenons l'exemple d'une ville comme Bossangoa, il y a un préfet, il y a des sous-
9 préfets... il y a un sous-préfet, un maire, la gendarmerie, la police, chacun vaque à
10 ses occupations... vaquait à ses occupations. Mais dans les petits villages, c'est... seul
11 le maire détient l'autorité. En plus du maire, il y a personne. Alors, c'est le sous-
12 préfet qui gère, hein, tous ces maires-là.

13 Alors, dans la plupart des cas, plus précisément à Ouham-Bac, là, il y a un couloir
14 pour la transhumance, pour... pour aller vers le Tchad. Par exemple, pendant la
15 saison des pluies, la saison sèche, ces éleveurs ont l'habitude de faire paître leur
16 bétail là où il y a le vert pâturage ; après Ouham-Bac, en allant vers Bozoum, il y a un
17 cours d'eau appelé Gba... Mba, plutôt. Et voilà. Les gens passaient beaucoup plus ce
18 côté.

19 D'après les informations que j'ai apprises, quand les Peuls traversaient celui-là, on
20 voyait ces éléments. Il avait ses éléments qu'il envoyait pour aller voler du bétail
21 appartenant à ces Peuls. Je crois que, à chaque fois, il y avait un droit de passage ;
22 chaque famille, comme droit de passage, lui donnait un bœuf. Mais cette fois, il a
23 envoyé des éléments qui étaient sous sa... sous son autorité, donc l'information a
24 circulé. Le sous-préfet a été au courant, cela a été considéré comme un cas de vol, et
25 il a été arrêté. Et si je me rappelle bien, il a fait trois ans... trois ans comme
26 superviseur ou commandant de cette unité.

27 Voilà l'information que je peux apporter pour l'instant.

28 Q. [10:18:24] Merci. Merci. C'est très utile et très détaillé.

1 Si vous me permettez de vous poser une question sur Achille Godonam. Vous en
2 avez parlé, et vous avez parlé de ses liens avec le Président Bozizé, notamment le fait
3 qu'il lui aurait donné une moto, et cetera. Tant que cela ne vous identifie pas, est-ce
4 que vous pouvez nous dire comment est-ce que vous savez cela ou comment est-ce
5 que vous avez entendu parler et entendu cette information ?

6 R. [10:19:14] Merci beaucoup.

7 Comme j'ai déjà eu à vous dire, Achille, il était à Bossangoa. Il était connu de tout le
8 monde, chrétiens comme musulmans ; il était connu de tous. Et lorsqu'il a créé des
9 cellules dans la localité, il tenait des réunions, et cela était public, c'était connu. Il en
10 parlait aussi, c'est... c'est un civil. Il n'était ni militaire ni gendarme, ni policier, mais
11 il était en tenue militaire. Tout le monde savait qu'il travaillait dans le domaine de la
12 santé. Mais à partir d'un moment, il était en tenue militaire, il avait une arme, il a... et
13 pourtant, il y avait la police, il y avait la gendarmerie, il y avait l'armée. On ne
14 pouvait pas accepter qu'un civil puisse se promener avec une arme dans la localité.
15 Je crois que c'est le... le Président Bozizé qui lui avait donné cette autorité. Et même
16 les policiers, les gendarmes de la localité le craignaient parce qu'il rendait compte
17 directement à Bozizé.

18 Je crois que j'ai prêté serment pour dire la vérité, je ne viens pas accuser parce que je
19 suis victime de quelque chose.

20 Achille, lorsque les Séléka sont entrés, en mars... en mars 2013, lui, lorsque les Séléka
21 se trouvaient encore à Bouca — je crois que c'est le 21 que les Séléka ont fait leur
22 entrée dans la ville de Bouca —, lui, il était vers Bouar ; il était en déplacement vers
23 Bouar. Lorsque... Le jour où les... les Séléka sont entrés à Bouca, il est arrivé dans
24 « le » nuit à Bossangoa. Le lendemain matin, les Séléka sont entrés dans la ville de
25 Bossangoa. Je l'ai vu sur la moto et une de ses filles qui avait 3 ou 4 ans, je l'ai vu sur
26 la moto qui lui avait été donnée par le Chef de l'État, et il a pris l'axe qui... sur l'axe
27 de Nana-Bakassa, qui va vers le Tchad. Et, à cette époque-là, il n'était pas dans la
28 localité pendant cette période. Et tout ce qui s'est passé, Achille n'était pas dans la

1 localité. Mais bon, j'ai parlé... je l'ai... j'ai mentionné son nom parce que vous m'aviez
2 posé la question de savoir comment est-ce que le mouvement a démarré, et c'est
3 pour ça j'ai fait référence à Achille Godonam.

4 Mais tout ce qu'il s'est passé après, en mars 2013, à l'entrée de la Séléka, jusqu'à ce
5 que nous quittions le pays, Achille n'était pas présent. Et lorsqu'il avait pris la fuite
6 sur la moto avec ses enfants, il n'est pas revenu à Bossangoa. Et c'est après le
7 changement de régime, j'ai appris qu'une de ses filles, à... à... qui est... en fait, à qui il
8 a... il a confié à quelqu'un de la ville, et on entendait dire que Achille n'était pas
9 dans... en tout cas, dans la localité, jusqu'à ce que... en... pendant... en tout cas,
10 pendant toute cette crise.

11 Q. [10:23:14] Vous avez dit qu'il avait commencé à recruter des gens pour ces
12 groupes anti-balaka après que... ou une fois que Jeannot ne faisait plus cela. Je me
13 demandais si vous aviez une idée sur la façon dont ce recrutement s'est fait et sur le
14 nombre approximatif de personnes qu'il aurait pu recruter ?

15 R. [10:23:56] Merci, Monsieur le Procureur, pour votre question.

16 Il est important de noter que je n'ai pas dit que Jeannot a abandonné sa fonction
17 d'Anti-balaka ; Jeannot contrôlait beaucoup plus le secteur Ouham-Bac. Et lorsque
18 j'ai dit que Achille avait beaucoup plus de... de pouvoir que Jeannot, simplement
19 parce qu'il traitait directement avec le Président de la République. Vous avez
20 comparé quelqu'un qui collabore directement avec le Président de la République et
21 quelqu'un qui n'a pas de relation avec le Président de la République. Jeannot n'avait
22 pas pour autant abandonné le mouvement anti-balaka. Comment se passait le
23 recrutement ? Je pense que Bossangoa se trouve à... à... à... est composé de... d'une
24 cinquantaine de quartiers, et dans tous les quartiers, ils avaient des... des QG, ils
25 avaient des bases. Je ne pourrais pas vous donner le nombre exact par quartiers. Si je
26 le fais, ce serait peut-être pas exact. Mais en tout cas, ce n'était pas moins de 20. Il a
27 recruté des jeunes qui étaient volontaires, et ils venaient un peu de... de tous les
28 quartiers. Voilà.

1 Au début, pour le recrutement, il donnait comme raison l'arrivée des Séléka.
2 C'étaient comme des comités de... de vigilance afin de... de... de... de combattre ou
3 bien de... de... d'arrêter la progression des Séléka. C'était... au début, c'était ça,
4 lorsqu'il est parti, et lorsque le conflit a surgi, les choses ont changé. Entre-temps, si
5 l'objectif, c'était de combattre la Séléka, malheureusement, ils se... ils s'en sont pris
6 aux civils. Voilà comment les choses se sont passées.

7 Q. [10:26:33] Lorsque Achille a fui, est-ce que vous savez où il s'est rendu, ou est-ce
8 que vous avez appris où il est allé ?

9 R. [10:26:50] Je crois que nous sommes dans la même localité, et nous avons appris
10 qu'il a pris la fuite pour se réfugier au Cameroun.

11 Q. [10:27:25] Est-ce que vous pouvez nous parler de quelqu'un qui s'appelle Vincent
12 Dima (*phon.*) ou Dime (*phon.*) ?

13 R. [10:27:46] Oui, je peux vous parler de lui.

14 Q. [10:27:55] Si vous pouviez brièvement expliquer à la Chambre qui il était par
15 rapport aux Anti-balaka à Bossangoa.

16 Si cela risque de vous identifier, dites-nous-le et nous pourrions passer à huis clos
17 partiel, si cela est nécessaire.

18 R. [10:28:37] Il serait mieux de le... le faire à huis clos. Je vous en prie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:45] Passons à huis clos
20 partiel, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:28:56] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:29:05]

25 Q. [10:29:08] Si vous pouviez parler brièvement de lui à la Chambre, et lorsque vous
26 avez... enfin, très brièvement, pour que la Chambre comprenne ou ait une idée de
27 qui il est par rapport aux Anti-balaka à Bossangoa.

28 R. [10:29:43] Merci.

1 Avant d'être Balaka, il travaillait comme apprenti sur un véhicule qui allait dans les
2 marchés hebdomadaires. Mais lorsqu'il y a eu le mouvement anti-balaka, il a intégré
3 le mouvement, je l'ai vu le 21 mars, lorsque nous avons appris que la... les Séléka
4 étaient déjà à Bouca. Je l'ai vu avec une moto sur laquelle il transportait les... les
5 Anti-balaka jusqu'à Katanga, axe Bossangoa. Après, il y a eu un moment, là, je ne
6 l'ai... je ne l'ai pas vu. Mais au mois de... en 2013, lorsque nous tenions des... nous
7 avons tenu des... une réunion avec (Expurgé), la première fois que je l'ai vu, c'était
8 avec M. Bertin à (Expurgé). Je crois qu'il y avait une réunion que... avec les
9 (Expurgé) et les (Expurgé). Il y avait (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 C'est Bertin qui représentait les Anti-balaka, et il accompagnait, Bertin. Je crois que...
12 il y a des... des images, des photos, que j'ai remis.

13 Donc, c'est... c'est cela. Voilà le... le résumé que je peux faire en ce qui concerne cette
14 personne.

15 Q. [10:31:31] Puisque vous êtes ici, j'aimerais que vous preniez l'onglet n° 9. Vous
16 pourrez peut-être nous aider avec cela.

17 Il s'agit du document qui porte la référence CAR-OTP-0288-2066.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:39] Ça devrait être sur
20 les écrans, Monsieur Vanderpuye.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:49]

22 Q. [10:32:50] Est-ce que vous voyez la photographie sur l'écran, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:33:01] Oui, je vois. Je vois très bien.

24 Q. [10:33:08] Est-ce que c'est de cette photo que vous vouliez parler ?

25 R. [10:33:19] C'est cela. Oui.

26 Q. [10:33:24] Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre à quelle date cette date...
27 cette photographie a été prise, et puis à quel endroit ?

28 R. [10:33:54] Je vous remercie.

1 Cette photographie a été prise à (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 Sur cette photo se trouvent (Expurgé)
7 à côté de (Expurgé). Il y a également (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 Ce jour-là... je... je me rappelle plus de la date exacte. Je peux vous dire que c'était —
10 si mes souvenirs sont bons — c'était au début du mois de (Expurgé).
11 (Expurgé)
12 Après la réunion, ils sont sortis et ils ont pris cette photo. Pendant ce temps,
13 (Expurgé)
14 Et la... et la... ceux qui nous ont ramené cette photo, c'étaient les... les éléments de la
15 FOMAC. C'était une... une photo sur un grand format. Format A4. Et même sur
16 Facebook, sur Internet, vous pouvez voir cette photo-là.
17 Q. [10:36:22] Très bien, et c'est très utile.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:28] Monsieur
19 Vanderpuye, et la référence ERN, s'il vous plaît ? Vous l'avez dite, mais dans la
20 transcription, ça n'est pas exact. Donc, la référence exacte, la référence ERN exacte
21 est CAR-OTP-2088-2206.
22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:01] Merci, Monsieur le Président.
23 Q. [10:34:54] Vous avez dit que la photo avait été prise, je crois, autour du mois de
24 (Expurgé) ; (Expurgé) 2013 ou 2014 ?
25 R. [10:37:19] C'était le mois de (Expurgé) 2014, pas 2013. (Expurgé) 2014.
26 Q. [10:37:34] Merci pour cet éclaircissement.
27 Monsieur le Président, je crois qu'on peut repasser en audience publique.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:51] Très bien.

1 Audience publique, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience publique à 10 h 37*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:37:59] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:38:02] Merci.

6 Q. [10:38:04] J'aimerais que vous disiez à la Chambre ce qui s'est passé lorsque les
7 Séléka sont arrivés à Bossangoa. Est-ce que vous vous souvenez du jour où ils sont
8 arrivés et comment ça s'est passé ? Si vous pouviez raconter cela à la Chambre, ce
9 serait très utile.

10 R. [10:38:42] Je vous remercie.

11 C'était le 22 mars, le jour où les Séléka sont arrivés à Bossangoa. Avant, on entendait
12 parler de la Séléka lorsqu'ils avançaient (*inaudible*) les villes en allant vers Bangui. Le
13 21, aux environ de 10 heures ou 11 heures, nous avons appris que les Séléka ont
14 investi la ville de Bouca. La... la ville de Bouca se situe à 110 kilomètres de nous.
15 Alors, quand nous avons appris cela, nous avons pris peur, nous nous sommes dit
16 que : mais quand ils vont arriver chez nous, qu'est-ce qu'ils vont nous faire ? Ils vont
17 nous faire du mal ? On s'inquiétait pour ça. Alors, peut-être que lorsqu'ils vont
18 s'affronter avec l'armée régulière, il y aura des dégâts, et nous avons pris peur. Tout
19 le monde dans la ville, chrétiens comme musulmans, nous avons... nous avons peur.
20 Le 22 au matin, vers 7 heures, on a entendu des armes lourdes. Mais puisque nous
21 étions déjà informés qu'ils étaient à Bouca, la nuit, il y avait des détonations, l'arme
22 lourde à l'entrée, et le matin, on a entendu des détonations, hein, d'armes lourdes à
23 l'entrée de Bossangoa, et nous nous sommes dit : ah, certainement, ce sont ces gens-
24 là qui sont entrés. Et peu de temps après, nous les avons vus dans... au... à bord de
25 leurs motos et véhicules. Ils sillonnaient le quartier. C'est ainsi qu'ils sont... qu'ils
26 sont entrés dans la ville de Bossangoa.

27 Q. [10:40:42] Vous avez dit que vous aviez entendu le son de... d'armes ou de... de
28 tirs ; d'où venaient ces tirs, si vous le savez ? D'où le... est-ce que le son venait ? De

1 quelle direction ? Et de quelle direction venaient les Séléka ?

2 R. [10:41:21] Je vous remercie.

3 Il y avait plusieurs axes autour de Bossangoa, mais il y a une route principale qui
4 mène à Bangui, et c'est la même route qui mène également au... au Tchad, Nana-
5 Bakassa, le Paoua et autres, jusqu'à la frontière Tchad-Centrafrrique. À Bossangoa
6 précisément, lorsque tu arrives à Katanga en venant de Bangui, il y a un pont, hein,
7 précisément au niveau du 4^e arrondissement. Il y a un quartier, une localité appelée
8 Katangao. Au centre de Kassanga, en allant vers le centre-ville de Bossangoa, fallait
9 franchir un pont, Ouham. Avant le pont, quand vous venez de Bangui vers la droite,
10 il y a l'axe Bouca, et vers le haut, il y a... vous... il y a une route qui mène à
11 Bossembélé.

12 Bon. On savait qu'ils pouvaient pas venir du côté de... de Bangui certainement, qu'ils
13 pouvaient venir que de... de Bouca. Lorsque nous avons entendu ces détonations,
14 c'était à l'entrée de Bangui, précisément la... à l'entrée de Bossangoa vers Katanga.

15 Q. [10:42:57] (*Intervention non interprétée*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:02] Le micro.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:04] Mais le micro est allumé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:09] Oui, peut-être que
19 l'interprétation n'était pas terminée.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:15]

21 Q. [10:43:16] J'aimerais vous montrer une carte à l'onglet 5, CAR-OTP-2118-9140.
22 Vous n'avez peut-être jamais vu cette carte et ce sera peut-être un peu difficile de
23 vous y retrouver, mais j'aimerais que vous nous indiquiez sur cette carte ce que vous
24 venez de décrire.

25 R. [10:44:03] Bon, présentez-moi la carte. Si je peux m'en servir, je vous le dirai. Si j'ai
26 des difficultés, je vous le ferai savoir aussi.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Q. [10:44:21] Merci beaucoup, merci beaucoup pour cela.

1 Est-ce que, là où le témoin se trouve, il a la possibilité de... d'écrire quelque chose sur
2 la carte ? Je demande au Greffe si c'est possible. Si... sinon, ben, il peut simplement
3 décrire.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:44:54] Oui, il peut apporter des indications sur
5 la copie papier qui se trouve au bureau sur le terrain.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:45:03]

7 Q. [10:45:04] Est-ce que vous voyez la carte, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:45:34] La carte qui apparaît sur l'écran n'est pas visible, ou... je peux rien lire.

9 Q. [10:45:44] Oui, on va pouvoir l'agrandir. On va l'agrandir. C'est tout aussi petit
10 sur le papier, je suppose. Donc, il vaut mieux l'agrandir sur l'écran.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:59] Effectivement. On...
12 on... on ne peut rien lire. On... on n'y voit pas grand-chose, franchement.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:46:05] Alors, est-ce qu'on peut commencer
14 au centre de la carte où il y a deux routes qui se croisent ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:46:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la carte maintenant ?

17 R. [10:46:48] Là, j'essaie de décrypter. Donnez-moi quelques instants. Si seulement
18 j'arrive à localiser Katanga, je pourrai faire des commentaires.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:11] Oui, prenez votre
20 temps, prenez votre temps pour regarder la carte, pour vous retrouver, et puis dites-
21 nous quand vous êtes prêt.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Monsieur Vanderpuye, poursuivez. Posez-lui des questions précises sur la carte. S'il
24 l'a sur l'écran et que c'est agrandi, je pense qu'on peut poursuivre.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:23] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [10:48:25] Vous avez indiqué une route qui va vers la droite lorsque vous venez à
27 Bossangoa dans la direction de Bangui.

28 Est-ce qu'on peut descendre sur cette carte, aller au bas de la plage ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Vous voyez une route qui va vers la droite.

3 Est-ce qu'on peut encore descendre ?

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Vous voyez en rouge la base Sangaris, et si on continue à descendre, vous voyez une
6 route qui va vers la droite.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Est-ce que vous voyez ?

9 R. [10:49:15] Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que
10 vous m'entendez toujours ?

11 Q. [10:49:52] Oui, oui, on vous entend.

12 R. [10:49:57] Est-ce que vous m'entendez ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:59] On vous entend très
14 bien, Monsieur le témoin.

15 *(Déconnexion de la liaison audio d'avec la salle de vidéoconférence)*

16 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:50:26] L'interprète de la cabine sango
17 signale qu'il n'a pas le son du témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:41] Apparemment, on a
19 perdu le son. On va faire une pause.

20 Oui, Maître Knoops ?

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:50:48] Est-ce qu'il n'est pas plus simple de
22 demander au témoin de quelle direction venaient les Séléka ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:57] Oui. Ben, de toute
24 façon, on a ce problème technique qu'il... qu'il faut résoudre. J'ai raison, n'est-ce
25 pas ?

26 Monsieur Vanderpuye, est-ce que ce serait un problème si on faisait la pause-café
27 jusqu'à 11 heures et demie ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:51:17] Vous avez... vous voyez un éclair de

- 1 panique dans... dans mes yeux ?
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:21] Pas de panique.
- 3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:51:23] Oui, oui, très bien, très bien.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:27] Eh bien, nous faisons
- 5 la pause jusqu'à 11 heures et demie, et nous espérons que, entre-temps, le problème
- 6 technique sera résolu.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:51:43] Veuillez vous lever.
- 8 *(L'audience est suspendue à 10 h 51)*
- 9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:07] Veuillez vous lever.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:28] Bon retour.
- 13 Et je pense que le problème technique est maintenant réglé, donc nous pouvons
- 14 continuer.
- 15 Monsieur Vanderpuye, la parole est à vous.
- 16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:33:48] Merci, Monsieur le Président.
- 17 Q. [11:33:52] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 18 Lorsque nous nous sommes quittés, j'étais en train de vous montrer une carte. Et, à
- 19 la suggestion de ma consœur, est-ce que vous pourriez nous dire de... d'où arrivaient
- 20 les Séléka, de quelle direction ? Ce serait utile. Donc, vous... Est-ce que c'est du bas
- 21 vers le haut ou c'est de gauche à la droite, et cetera ? Voilà. Est-ce que vous pouvez
- 22 nous donner une indication générale de l'endroit d'où ils arrivaient ?
- 23 R. [11:34:27] Est-ce que vous pouvez agrandir un peu la carte ? Je vous prie de
- 24 l'agrandir. Elle est un peu... Elle est peu claire pour moi. Je vous prie de l'agrandir.
- 25 Est-ce que vous m'entendez ?
- 26 Q. [11:34:48] Nous vous entendons.
- 27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 28 R. [11:35:04] D'accord.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:06]

2 Q. [11:35:06] Est-ce que vous voyez mieux, maintenant, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:35:15] Oui, c'est un peu mieux, mais je l'observe encore.

4 Je pense que la route de Bouca, c'est ça qui se trouve à cet endroit-là. Voici l'axe de
5 Bouca, là où il est écrit « Centre de santé », là où on a écrit « Bozoro » ; du côté PK 9,
6 c'est l'axe de Bouca. Là où vous voyez « PK 9 », c'est l'axe de Bouca. Tout ça, c'est la
7 zone de Katanga. Toute la zone que je vois ici, c'est l'ensemble des quartiers de
8 Katanga. Ce que je vois sur l'écran, c'est bel et bien Katanga. L'une des routes va
9 vers Bouca, l'autre va vers Bossembélé et Bangui... et Bangui ; et l'autre se dirige vers
10 village.

11 J'espère que vous m'avez compris. Est-ce bien compris ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:30]

13 Q. [11:36:38] Je pense, vous... nous vous avons compris. Et pour le procès-verbal
14 d'audience, la route qui va vers la droite semble être celle qui va à Bouca et la route
15 qui descend vers le sud est celle qui va vers Bossembélé ; et celle qui va vers la
16 gauche est celle qui va...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [11:36:54] Je pense que
18 tout le monde a compris. Vous pouvez poursuivre.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:37:02] Oui, tout à fait. Merci.

20 Q. [11:37:05] Je voulais vous demander, Monsieur le témoin, puisque vous avez
21 décrit la façon dont les Séléka sont arrivés, est-ce que vous pourriez dire à la
22 Chambre combien, si vous l'avez vu, combien de Séléka sont arrivés ce jour-là,
23 le 22 mars 2013 ?

24 R. [11:37:32] Je vous remercie pour cette question.

25 Je me tromperais si je vous donne une estimation de leur effectif. Vous savez, les
26 Séléka étaient des rebelles. Ils sont entrés dans le village avec des véhicules, des
27 motos. Ils étaient très nombreux, je ne peux pas vous donner un effectif précis. J'ai
28 prêté serment devant vous, donc je peux pas mentir. Je sais seulement qu'ils étaient

1 arrivés avec de... beaucoup de voitures et des motos.

2 Q. [11:38:17] Une fois de plus, merci. Nous vous en remercions infiniment.

3 Bien. Le nom... Enfin, vous avez dit que, lorsque les Séléka sont arrivés, Achille
4 Godonam, par exemple, s'est enfui. Est-ce que le nom « Gbangouma » vous dit
5 quelque chose ? « Olivier Koudémon », est-ce que cela vous dit quelque chose ?

6 R. [11:38:58] Ce n'est pas Kodémon (*phon.*), c'est Koudémon, Olivier Gbangouma
7 Koudémon. À ce moment-là, il était... il était... il était lieutenant. Non, il était, plutôt,
8 capitaine. C'était lui qui commandait les GP, c'est-à-dire ceux qui s'occupaient...
9 ceux qui s'occupaient de la sécurité du Président Bozizé. Avant l'entrée des Séléka, il
10 était là-bas. Il a pris la fuite le jour de l'entrée des Séléka dans la ville.

11 Alors, je le répète : il était le chef des... des gardes présidentiels qui étaient en
12 position à Bossangoa.

13 Q. [11:39:51] Et savez-vous s'il était présent à Bossangoa lorsque les Séléka sont
14 arrivés ou après ?

15 R. [11:40:13] Je vous remercie.

16 Et comme je l'ai dit tout à l'heure, nous étions dans le village. Nous, les jeunes,
17 pendant les... les événements, on sortait au bord de la route pour voir ce qui se
18 passait. Olivier Gbangouma, c'est une personne que je connais parfaitement. C'est
19 l'un des ressortissants de Bossangoa ; il est de l'ethnie gbaya. Lorsqu'il a été détaché
20 à Bossangoa, il était présent dans la ville lors de la... de l'entrée des Séléka. Et devant
21 la cellule Coton, il s'est croisé avec quelqu'un. Mais j'aimerais mentionner qu'il avait
22 certains de ses hommes devant l'Ecobank, mais, lui, il était logé à côté du séminaire.
23 Il y avait une cave ici qui s'appelait « Oxygène » ; il était là.

24 Lors de l'entrée des Séléka, nous l'avons vu en patrouille sur l'axe de Katanga. Et,
25 sur son passage, il a rencontré les Séléka. C'était lui-même qui conduisait le véhicule.
26 Dès qu'il a rencontré les Séléka, il a fait demi-tour et il est parti. Vous savez, c'est un
27 bon conducteur. Lorsqu'il a rencontré les Séléka, il a fait demi-tour, il est sorti sur la
28 grand-route qui mène vers Nana-Bakassa et le Tchad. Il n'a même pas pu combattre

1 les ennemis lorsque... lorsqu'ils sont entrés. Je peux pas mentir devant vous.

2 Q. [11:42:15] Bien, merci pour cette précision.

3 Je vais, maintenant, passer à ce qui concerne une... des attaques alléguées par les
4 Anti-balaka avant décembre 2013. Mais avant de ce faire, j'ai oublié de faire quelque
5 chose concernant la photo que je vous ai montrée. Donc, je vais vous poser une
6 question et vous demander de prendre une seconde pour regarder cette photo, et
7 d'indiquer les personnes que vous reconnaissez dans cette photo.

8 Il s'agit de l'onglet 9, donc CAR-OTP- 2088-2206.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:59] Est-ce que vous
10 pourriez lui demander « qui est cette personne » pour que nous puissions
11 l'identifier ? Parce que je pense qu'il y a une vingtaine ou 25 personnes sur cette
12 photo.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:43:14] Non, je ne demanderai pas le nom de
14 toutes les personnes.

15 Est-ce que la photo est affichée ?

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Bien.

18 Q. [11:43:29] Bien. Je pense... J'espère que vous pouvez voir, maintenant, la photo.

19 La première chose que je souhaitais vous demander : vous avez indiqué qu'il y avait
20 un certain Gueguen dans cette photo. Est-ce que vous pourriez nous décrire qui est
21 cette personne et où elle se trouve ?

22 R. [11:43:49] Je pense... Est-ce que vous m'entendez ?

23 Q. [11:43:58] Nous vous entendons.

24 R. [11:44:11] Est-ce que je peux continuer ? Bon, merci.

25 Toutes ces personnes sur la photo, quand vous les observez bien, il y a une seule
26 personne blanche... de race blanche, et c'est de lui qu'il s'agit... de ce monsieur-là
27 qu'il s'agit.

28 Q. [11:44:26] Bien. Ceci est utile. Donc, c'est la deuxième personne à partir de la

1 gauche.

2 Et l'imam ? Est-ce que vous pouvez nous dire lequel est l'imam ?

3 R. [11:45:05] L'imam, vous voyez, il y a une femme qui s'est enroulée avec un pagne ;
4 il y a... vous voyez, à gauche, le vicaire, le vicaire, le vicaire... le prêtre catholique ; et
5 l'imam est la personne qui se trouve juste à côté de... du prêtre, avec une soutane
6 blanche. Et sous la soutane, il a un autre habit de couleur, je dirais, à peu près orange
7 *[dit le témoin]*. C'est lui, l'imam, qui se trouve entre le prêtre et la... et la dame.

8 Q. [11:45:58] Bien, ceci est très utile. Il semblerait que ce soit la cinquième personne à
9 partir de la gauche.

10 Pouvez-vous nous dire laquelle de ces personnes est Bertin ?

11 R. [11:46:20] Bertin, c'est lui qui se trouve entre les deux femmes. C'est Bertin qui ...
12 qui porte un manteau entre les deux dames que vous voyez sur la photo.

13 Q. [11:46:39] Bien. Donc, il est pratiquement au milieu de l'écran. Est-ce que c'est
14 bien le manteau vert que nous voyons ? il semblerait que ce soit, donc, la huitième
15 personne en partant de la gauche.

16 R. [11:46:55] Voilà, voilà. C'est lui qui se trouve entre ces deux dames.

17 Q. [11:47:02] Bien, merci. Bien. Je pense que c'est les seules personnes que je vous
18 demanderais d'identifier.

19 Si l'on pouvait, maintenant, passer au sujet suivant, à savoir ce qui concerne
20 certaines des attaques alléguées qui se sont produites avant décembre 2013.

21 Tout d'abord, est-ce que vous étiez présent dans la région de Bossangoa pendant
22 toute cette période, depuis le moment où les Séléka sont arrivés jusqu'à la fin de
23 décembre 2013 ?

24 R. [11:47:44] Oui, j'étais à Bossangoa.

25 Q. [11:47:49] Et est-ce que vous étiez au courant d'attaques menées dans cette région
26 pendant cette période ?

27 R. [11:48:11] Je vous remercie.

28 Au début des événements, nous avons appris... — si je me souviens bien, c'était au

1 mois d'août 2013 —, on a appris qu'à Zéré, une localité qui se trouve à 25 kilomètres
2 de Bossangoa, notamment entre Bossangoa et Bouca, on a appris que... que des
3 personnes sont venues de Bangui, toutes des militaires membres des FACA.
4 C'étaient des militaires de la sécurité présidentielle qui ont quitté Bangui pour
5 Yorouba. Vous savez, à l'époque de Bozizé, ils avaient organisé un élevage, il y avait
6 un élevage là-bas. Et il y avait également un... un aéroport qui a été construit là-
7 bas. Ces militaires se trouvaient également là-bas. Il y avait des Mbororo sur l'axe
8 qui mène vers Zéré. Et quand ces militaires sont arrivés, il les a tués. C'était le
9 commencement des événements. C'est ce qu'on a appris.

10 Par la suite, les événements se sont progressés vers Benzambé et * Bowayi. Ils sont
11 également arrivés à Zéré avant de poursuivre sur Bossangoa au mois de septembre.
12 Et c'est ça qui a conduit à la grande attaque du 5 décembre.

13 Q. [11:50:31] Bien. Concernant l'incident au mois d'août impliquant les Mbororo, est-
14 ce que cela, sans... est-ce que, sans vous identifier, vous pourriez nous dire si vous
15 vous souvenez comment vous avez obtenu cette information, comment est-ce que
16 vous avez entendu parler de cela ?

17 R. [11:51:01] Je vous demande de passer à huis clos, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:10] Bien. Cela pourrait
19 avoir effectivement un sens et être justifié.

20 Donc, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:51:29] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 R. [11:51:45] Est-ce que je peux parler, maintenant ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:50] Oui.

26 R. [11:51:54] Je vous remercie.

27 Je voudrais vous parler de quelque chose.

28 Vous voyez, il y a eu la guerre dans le pays, même du côté des chrétiens à

1 Bossangoa. Les familles chrétiennes se sont réfugiées à l'évêché, là où logeait
2 l'évêque. Vous voyez, dans le monde entier, lorsqu'il y a des conflits, lorsqu'il y a
3 des guerres, il y a des déplacés, et les gens avaient... ont l'habitude de se réfugier
4 chez des religieux, chez... chez des prêtres ou chez des imams.
5 Chez nous, musulmans, ce qui se passait, lorsqu'il y a un conflit, on pouvait faire
6 intervenir l'imam. Et vous savez, les Peuls, les Mbororo qui habitaient dans la
7 brousse élevaient des vaches, le bétail qui appartenait... appartenait aux habitants de
8 la ville.
9 Je vous ai dit que (Expurgé)
10 donc j'étais informé de tout ce qui se passait. J'étais informé de tout ce qui se passait
11 grâce (Expurgé). C'est ainsi que je recevais... recevais des informations. Je pouvais
12 être informé de ce qui arrivait à des personnes qui n'étaient... qui n'avaient rien à
13 voir avec ma famille, mais j'étais informé. Je savais à peu près le nombre des
14 déplacés, le nombre des personnes tuées, le nombre de personnes décédées. Je savais
15 toutes ces informations à cause... à cause (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 C'est parce que (Expurgé)
18 que je pouvais recevoir ces informations.
19 Je... Je ne suis pas armé, je ne suis pas militaire, je ne suis pas impliqué dans les
20 activités politiques. C'est juste grâce à mon (Expurgé) que je pouvais avoir toutes ces
21 informations. (Expurgé)
22 (Expurgé)...
23 pouvaient également savoir tout ce qui se passait de ce côté là-bas.
24 Donc, je répète, c'est grâce à (Expurgé) que je pouvais savoir ce qui se passait, que je
25 pouvais avoir toutes ces informations.
26 Q. [11:54:50] Ceci est très utile.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:08] Je pense que nous pouvons revenir en
28 audience publique

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:16] Oui, nous pouvons
2 le faire.

3 Et une remarque de ma part : le témoin est parfaitement conscient du moment où il
4 faut passer à huis clos partiel ou en audience publique.

5 Donc, nous pouvons repasser en audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 11 h 55)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:55:31] Nous sommes à nouveau en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:38] Merci.

10 Q. [11:55:38] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique.

11 Je voulais simplement vous demander la chose suivante : vous avez dit avoir des
12 informations selon lesquelles des membres de la sécurité de M. Bozizé — je pense
13 que c'est ce que vous avez dit, et j'entends par là que c'est la garde présidentielle,
14 corrigez-moi, si je me trompe — sont venus de Bangui ou sont venus en direction...
15 en provenance de Bangui pour, donc, agir et... face aux Mbororo et les ont tués.

16 Tout d'abord, combien de personnes ont été tuées, à votre connaissance ?

17 R. [11:56:23] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

18 Les gens étaient venus de Bangui. Et sur le... sur leur chemin, il y avait des
19 ralliements. Certaines personnes se joignaient à eux. J'ai noté tous ces événements
20 dans mon bloc-notes. Malheureusement, je ne suis pas autorisé à apporter mon bloc-
21 notes ici. J'ai toutes les informations dans mon bloc-notes. Ces personnes qui ont été
22 tuées, ce n'étaient pas des membres de ma famille, donc je ne pouvais pas retenir
23 toutes les informations, mais je précise que j'ai tout noté, j'ai tout noté dans mon
24 bloc-notes, mais, malheureusement, on m'a pas autorisé à venir ici avec mon bloc-
25 notes.

26 Je pense que j'en ai fait état dans ma déclaration. Si vous vérifiez ma déclaration,
27 vous... vous... vous verrez le nombre de victimes mbororo, peul. Je ne m'en souviens
28 pas actuellement, mais je crois que j'en ai parlé dans ma déclaration. J'ai parlé du

1 nombre de Mbororo ou Peul qui ont été tués par les éléments de la garde
2 présidentielle.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:08]

4 Q. [11:58:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez pourquoi est-ce que...
5 Monsieur Vanderpuye, le témoin n'a pas eu l'autorisation d'amener son carnet de
6 notes ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:58:17] Je ne sais pas. Je peux lui poser cette
8 question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:22] Bien entendu, nous
10 ne pouvons rien faire et modifier la situation, puisqu'il n'a pas son carnet avec lui,
11 mais... ou son bloc-notes, mais nous savons qu'avec le temps qui passe, les souvenirs
12 ne sont pas toujours aussi bons, et c'est la raison pour laquelle les gens prennent des
13 notes sur le moment.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:58:43] Tout à fait.

15 Q. [11:58:44] Si je pouvais vous montrer le paragraphe 36 de votre déclaration, il
16 s'agit du CAR-OTP... Non, en fait, je ne pense pas avoir un... un onglet pour cela.
17 CAR-OTP- 2088-2173, onglet 13. Il s'agit du paragraphe 36 au 2179.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Dans votre déclaration, vous avez indiqué... enfin, vous avez parlé de cela et,
20 ensuite, vous avez donné quelques noms. Vous pouvez voir cela dans la dernière
21 phrase.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:04] Je pense que c'est
23 bon. Je pense que l'on peut demander au témoin de lire cela et de voir si cela
24 rafraîchit sa mémoire.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:00:17] Oui, oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:19] Je pense que c'est la
27 meilleure chose pour aller « dans » l'avant.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:00:22]

1 Q. [12:00:23] Est-ce que vous pouvez voir les noms dans le paragraphe 36 affiché à
2 l'écran devant vous ?

3 R. [12:00:35] Oui, je suis en train de voir.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Je vois les noms.

6 Q. [12:00:47] Ce sont les noms des victimes dont vous avez pris connaissance ? Ce
7 sont les noms que vous avez notés dans votre bloc-notes ?

8 R. [12:01:04] Oui, c'est bien cela.

9 Q. [12:01:09] Très bien.

10 Donc, huit personnes, apparemment ; oui ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:17] Nous pouvons faire
12 cela pour chacun des sites. C'est toujours bon de donner les... les noms des victimes.
13 Nous le faisons toujours devant cette Cour, et je vous encourage à aller de l'avant
14 avec cet exercice.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:01:41]

16 Q. [12:01:43] Donc, les noms sont : Guewa Moussa, Oumarou Djao, Bamy Amadou,
17 Ibrahim Abakar, Adamou Bouba, Bakari Amidou, Mahamat Hassan, Ayoub Issa.

18 R. [12:02:19] Vous avez dû sauter un nom, vous n'avez pas mentionné Oumarou
19 Djao.

20 Q. [12:02:30] Merci. Merci, Monsieur le témoin.

21 Vous avez parlé de septembre 2013. Dites-nous ce que vous savez des attaques qui
22 ont eu lieu en septembre.

23 R. [12:03:09] Je vous remercie.

24 Vous voyez, les noms de ces victimes affichés sur l'écran, c'étaient les victimes du
25 mois d'août. Donc, vous voulez maintenant que je vous parle des événements de
26 septembre ?

27 Q. [12:03:31] Oui, s'il vous plaît. Mais avant cela, les noms que vous voyez sur l'écran
28 ici, est-ce que vous savez si ces personnes étaient des... des civils — pardon — ou des

1 combattants ou bien est-ce qu'ils étaient des membres des Séléka ?

2 R. [12:04:07] Je vous remercie.

3 Dans mes précédentes déclarations, je l'ai dit, et je vais me répéter. J'ai dit que ces
4 personnes étaient des Peul. Et vous savez, lorsque vous menez des enquêtes, vous
5 verrez que, dans des villes, des personnes qui ont des moyens pouvaient faire de
6 l'élevage. Je vais donner le... le cas du Président Bozizé lorsqu'il était chef de... chef
7 d'État, il pouvait avoir... il pouvait avoir des... des vaches, du bétail pour lui. Et ces
8 personnes ne pouvaient pas elles-mêmes s'occuper du bétail. C'est comme ça que ces
9 personnes nanties pouvaient recruter, employer d'autres personnes qui pouvaient
10 travailler comme bergers aux côtés des animaux, dans la brousse. Donc, les vrais
11 propriétaires du bétail se trouvaient à Bossangoa et ils avaient des personnes qui
12 s'occupaient de leur bétail dans la brousse. Donc, c'était... c'étaient des... des simples
13 bergers. Les Séléka ne pouvaient pas aller travailler comme bergers dans la brousse
14 pour le compte de quelqu'un. Ces victimes dont j'ai donné le nom étaient toutes des
15 personnes civiles.

16 Q. [12:05:57] Très bien.

17 Je voudrais vous demander... enfin, vous... vous amener à vous rappeler des
18 événements de septembre, si... si vous vous en souvenez.

19 *(Silence du témoin)*

20 Est-ce qu'il y a un problème technique ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:43] Même si c'était le
22 cas, on pourrait poursuivre.

23 Vous pouvez répéter la question, je crois. Vous vouliez parler d'une attaque en
24 septembre 2013 ?

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:06:56] Oui.

26 Q. [12:06:58] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous
27 savez d'attaques qui ont pu avoir lieu en septembre 2013 ?

28 R. [12:07:15] Je pense qu'au mois de septembre 2013, si je ne me trompe pas, c'était

1 vers le 6, et à cette date, il y avait une attaque dans trois villages, notamment Zéré,
2 Benzambé et Bowayi. Le marché hebdomadaire de Zéré se tient souvent... se tenait
3 souvent le samedi. Le marché de Bowayi, c'est le samedi, et le marché hebdomadaire
4 de Benzambé était à un autre jour. Mais ils ont mené l'attaque sur ces trois localités
5 le même jour.

6 Il y avait un véhicule qui quittait Bossangoa pour aller à Bowayi, pour le marché... le
7 marché hebdomadaire, et lorsque les deux camions... il y a un grand camion qu'on
8 avait l'habitude d'appeler Berliet, et l'autre était un camion trois tonnes. Lorsque les
9 camions se rendaient à destination, il y avait le camion Dyna, trois tonnes, qui se
10 trouvait devant et le grand camion Berliet était derrière.

11 À l'entrée de Bowayi, les Anti-balaka étaient sortis et ont commencé à tirer, et par
12 coup de chance, ils se sont savés... ils se sont sauvés et ils ont pris la fuite. Ils ont
13 abandonné le véhicule. Il n'y avait pas... si je me trompe pas, il n'y avait pas de
14 personnes tuées dans... dans le premier véhicule. Et le second camion qui venait, le
15 passager n'était pas au courant, ils se sont venus... ils sont venus tomber dans le
16 piège. C'est comme ça qu'ils ont arrêté le camion. Ils ont fait descendre les
17 occupants. Ils ont tué le propriétaire du camion qui s'appelait Mahamat, alias 222.
18 On a tué son chauffeur Abakara (*phon.*). Ils ont également tué un vieux commerçant,
19 on l'appelait Fakibulu (*phon.*) parce qu'il était marabout. Il y avait un commerçant
20 qui vendait de la friperie, Oumar Chaouri qui a été tué. Il y avait un jeune qui était...
21 qui vendait du pain, qui a été tué. Une autre personne, Amin... Amin, a été tuée, son
22 père aussi a été tué sur l'axe Benzambé. Ces personnes, je me souviens de leurs noms
23 parce que je les connaissais particulièrement.

24 Je précise qu'on a tué également d'autres personnes, d'autres habitants du village.
25 C'est dans ma déclaration.

26 J'ai eu ces informations à travers deux femmes qui faisaient partie des passagers.
27 Donc, c'était la nuit, elles ont pu échapper... elles ont pu s'échapper, on ne les a pas
28 tuées. Et c'est... ce sont ces personnes qui m'ont rapporté l'information. Et même les

1 personnes qui ont enterré les corps. Là, c'est ce qui s'est produit à Bowayi.

2 Du côté de Benzambé, il y avait... les victimes étaient les suivantes : Yaya, Bourham,

3 Bashir, Abdelkarim qui était surnommé Sair. Il y avait également Yaya. Une autre

4 victime était Abou Khiress, Abou Khiress était le chef du village. Il y avait un

5 homme appelé Deré, on a tué sa femme et ses enfants. Une autre victime s'appelait

6 Bashiru (*phon,*), il était Mbororo, c'est-à-dire Peul. On a tué sa femme et tous ses

7 enfants. Il y avait beaucoup de victimes.

8 Il y avait deux rescapés qui ont assisté au massacre de leurs épouses et enfants, c'est

9 eux qui m'ont rapporté l'information.

10 Du côté de Zéré, je me souviens de Abdoulaye Abakar, de Koursi Mamat. Djouli, il a

11 été brûlé vif avec ses... sa femme et ses enfants. Je crois que vous avez les images.

12 J'en ai fait mention dans ma déclaration. Il y avait également Bouba, Bouba

13 (*inaudible*), on l'a également tué avec ses enfants.

14 Voilà les personnes dont je me souviens le nom.

15 Si je ne me trompe pas, si vous vérifiez bien dans mes déclarations, vous verrez...

16 vous aurez plus d'informations. Là, c'est ce qui s'est produit le 6. Mais si vous avez

17 d'autres questions concernant d'autres dates, je suis disposé à vous... à vous

18 répondre à vos questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:07] Monsieur

20 Vanderpuye, nous en sommes au paragraphe 37 et les suivants dans le ... dans la

21 déclaration. Le témoin a donné une grande partie des informations déjà figurant

22 dans cette déclaration. J'espère que vous en êtes satisfait. Les questions... il

23 mentionne encore davantage de victimes, d'ailleurs, qui...

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:13:40] Plus de victimes que celles qui

25 figurent dans la déclaration ? Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues. Est-ce

26 qu'on lui fait confirmer l'information qui figure dans sa déclaration pour le compte

27 rendu ? Le plus facile serait, bien entendu, de lui faire regarder sa déclaration et de la

28 confirmer. Sinon, il faut passer en revue chaque paragraphe et puis en donner

1 lecture dans le compte rendu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:13] Moi, je n'aurais pas
3 de problème si nous faisons ce que vous suggérez.

4 Donc, 42... paragraphe 42. Parce que pour le paragraphe 40, il a déjà fourni toutes les
5 informations, ou au moins 90 pour-cent, donc ça n'est pas nécessaire de le faire
6 systématiquement. Mais pour rendre justice aux victimes potentielles, je pense que
7 ce serait bien de le faire figurer au compte rendu.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:14:44] Est-ce que nous pourrions maintenant
9 prendre le paragraphe 38, tout d'abord ? Et alors la référence ERN... Oui, elle figure
10 en haut de la page.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. [12:15:07] Est-ce que vous voyez les noms que vous avez fournis en ce qui
13 concerne l'attaque sur le marché ? C'est dans la première phrase de ce paragraphe.
14 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Et c'est à Zéré.

17 R. [12:15:36] Oui, c'est vrai. Oui. Ça, ça concerne Zéré.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:52] Ça va assez vite,
19 donc on peut procéder comme ça.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:15:57] Est-ce que vous voulez ce que je cite
21 les noms précisément ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:02] Oui, peut-être les
23 noms, oui. Parce que ce n'est pas un témoignage règle 68-3, donc il faut le faire
24 figurer au compte rendu pour des raisons de procédure.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:16:14] Monsieur le Président, désolé. Cela aiderait
26 la Défense si l'Accusation pouvait demander directement au témoin comment...
27 comment il aurait obtenu ces informations qu'il prétend avoir, comment est-ce qu'il
28 a eu accès à ces noms. Nous n'avons pas d'élément de preuve probant à cet égard.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:40] D'accord, d'accord.
2 Le témoin a fourni certaines informations assez générales sur la manière dont il
3 avait... dont il s'est procuré ces renseignements. Mais effectivement, M^e Knoops fait
4 une proposition raisonnable. Sinon, ça sera à vous de le faire, peut-être, ou
5 M^{me} Proulx.

6 Monsieur Vanderpuye.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:17:00] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:17:03] En ce qui concerne l'information qui figure dans votre déclaration, est-
9 ce que ce sont des informations que vous avez obtenues, comme vous l'avez décrit
10 précédemment dans ce que vous avez dit aujourd'hui, c'est-à-dire que cela vous a
11 été... que vous avez eu ces informations à cause de votre emploi, disons ?

12 R. [12:17:46] C'est cela. C'est cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:52]

14 Q. [12:17:52] Monsieur le témoin, pour que nous comprenions bien, si on vous
15 demande de parler des victimes des attaques, et s'il y a des informations
16 supplémentaires au sujet de l'origine de ces informations, nous aimerions que vous
17 nous le disiez. Par exemple, si vous avez parlé à des témoins directs, vous-même —
18 enfin, vous comprenez ce que je veux dire —, nous... cela nous aiderait si vous
19 pouviez nous dire cela. Merci.

20 Et puis excusez-moi, encore une chose. Et si ces... S'il nous donnait ces
21 informations... conduisent au fait qu'on vous reconnaisse, nous... nous ferons
22 attention. Nous sommes... nous sommes bien conscients du fait qu'il y a un danger
23 potentiel lorsque l'on reste en audience publique.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:55]

25 Q. [12:18:55] Pour le compte rendu, les noms que vous avez fournis précédemment,
26 en ce qui concerne l'attaque au marché de Zéré, sont donc : Bouba Gaye et ses
27 enfants, Halidou Bouba et Mana Bouba, Djouli Djibrila et sa femme Mariam Babari,
28 et leurs six enfants, dont Malam Djouli, Amat Ali, Amat Bore, Issa Amadou,

1 Youssoufa Bouba, Saleh Bouba, Adamou, Zenabou, Koursi Mamat, Abdoulaye
2 Abakar.

3 Vous dites là que vous avez appris que 90 musulmans avaient été tués. Est-ce que
4 vous vous souvenez de cela, premièrement ? Et deuxièmement, ces personnes,
5 c'étaient des civils ou c'étaient des combattants ou bien des... des soldats, ou bien des
6 gens qui appartenaient aux Séléka ?

7 R. [12:20:37] Je vous remercie.

8 Je vous a... Je vous ai dit tout à l'heure que j'ai prêté serment pour dire la vérité. Si
9 vous avez vu qu'il y a 90 personnes, c'est que... Vous savez, vous avez cité plusieurs
10 personnes. Bouba Gaye, c'est un chef de groupe ; beaucoup de gens le connaissent.
11 En ce moment, deux ou trois de ses femmes se sont réfugiées ailleurs, et elles sont
12 d'ethnie gbaya et elles ont fini par s'islamiser. Ce monsieur devait être âgé de 70 ans,
13 c'est un vieillard qui a des petits enfants ; il ne pouvait pas faire ce genre de travail.
14 Djouli, qui a été brûlé, c'était un vieillard ; il ne pouvait pas faire ce genre de travail.
15 Moi, je n'ai pas vu toutes ces 90 personnes de mes propres yeux. Les Djouli et les
16 autres personnes sont des personnes que j'ai pu rencontrer... enfin, j'ai rencontré
17 leurs femmes et leurs enfants. J'ai regardé, même, certaines vidéos les concernant. Il
18 y avait des gens qui parlaient de la présence des Peuls dans la brousse et qui
19 relataient aussi comment ces personnes ont été massacrées. Ce sont ces personnes-là
20 qui ont parlé des... des 90 personnes... 90 victimes. Mais les Bouba, les Djouli, sont
21 des personnes que je connais parfaitement. Je connais leurs femmes et leurs enfants.
22 C'est pour cela que j'ai parlé de leur situation ici.

23 Deuxièmement, j'aimerais ajouter ceci : toutes ces personnes dont je suis en train de
24 parler ne sont ni des Anti-balaka ni des Séléka. J'ai eu des informations concernant
25 ces personnes. C'est vrai qu'il y avait des affrontements entre les Anti-balaka et les
26 Séléka, et il y avait des morts, mais toutes ces informations que je vous relate
27 concernent des civils. Je ne parle pas de la mort des combattants séléka ou des
28 combattants anti-balaka.

1 Q. [12:23:24] Merci, c'est très utile.

2 Je voudrais maintenant vous demander de prendre le paragraphe 42, comme le
3 Président l'a indiqué. Et donc, avec l'ERN de la page qui se termine par 2181.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 C'est le deuxième paragraphe sur cette page.

6 En ce qui concerne les victimes à Benzambé, les noms que vous avez indiqués
7 précédemment sont : Abu Khiress, Yaya Zakaria, Defala Bourham, Abdelkarim Sair,
8 Yaya Djito, Ibrahim Adey, Ala Mahamat, Naga Adamou, Douka et ses enfants, Doya
9 Douka et Harouna Douka, Dolé avec sa femme et ses enfants, Salma Idrissa et ses
10 neuf enfants, dont le plus âgé avait 32 ans et le plus jeune 4 ans, Machoutou Djabiré,
11 Mariam Adamou et ses enfants, Adamou Seidou, Kartouma Seidou, Ashta Seidou,
12 Mahamat Zain Seidou et Amadou Seidou, Deré Seidou.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:28] Non, Deré Seidou
14 est rescapé, d'après la déclaration.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:25:36] Oui, oui, excusez-moi.

16 Q. [12:25:39] Donc, ce sont les personnes que vous avez citées dans votre déclaration.
17 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et est-ce que cela correspond à la vérité,
18 d'après ce dont vous vous souvenez ?

19 R. [12:26:03] Je vous remercie.

20 Parmi ces personnes, il y en a qui étaient venues de Bossangoa pour le commerce,
21 d'autres étaient depuis longtemps... vivaient déjà à Benzambé. Par exemple, Khiress,
22 c'est une personne un peu âgée, il était chef de quartier à Benzambé. Defala et
23 Abdelkarim, Yaya Zakaria, sont des gens venus de Bossangoa. Même Abdelkarim
24 font partie de gens qui sont nés à Bossangoa. Ils se sont rendus là-bas pour le
25 commerce avant de trouver la mort. Pour Yaya, son aîné travaillait au Fondamental
26 1 à Bossangoa ; lui aussi, il s'était rendu là-bas pour le commerce et il a été abattu.
27 Deré, dont la femme et les enfants ont été tués, vit en ce moment sur un site de
28 réfugiés. L'autre, également, a été... l'autre, également, est réfugié, et sa femme et ses

1 enfants ont été tués. Je dis la vérité.

2 Machoutou, je l'ai rencontré. Les Zakaria et les autres qui étaient à Bossangoa, je...
3 je... je les ai assistés, je les ai assistés pendant les funérailles.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:32] Permettez-moi un
5 instant.

6 Q. [12:27:36] Monsieur le témoin, vous déclarez, dans votre... dans votre document,
7 qu'il y avait des survivants, deux personnes sont rescapées ; est-ce que vous les
8 avez... est-ce que vous leur avez parlé ?

9 R. [12:27:53] Parlé de quoi, par exemple ?

10 Q. [12:28:07] Toutes mes excuses, je n'ai pas été suffisamment clair.

11 Apparemment, deux personnes sont rescapées de ce massacre, alors je vous
12 demandais si vous aviez parlé avec ces deux personnes après les événements.

13 R. [12:28:43] Oui, je les ai rencontrées. Je les ai rencontrées, puisque c'étaient des
14 personnes que je connaissais très bien.

15 Vous savez, dans un village, quand un malheur arrive à quelqu'un, il faut assister la
16 personne pour lui remonter le moral. Après ces événements, je les ai rencontrées
17 pour leur parler et les consoler, après la mort de... des membres de leurs familles.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:18] (*Intervention non*
19 *interprétée*)

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:29:21] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [12:29:26] En ce qui concerne ces attaques... enfin, un instant.

22 Dans votre déclaration, vous indiquez qu'une centaine de musulmans ont été tués,
23 qu'il y a une mosquée qui a été incendiée, qu'il y a eu du bétail qui a été tué, aussi,
24 ou perdu ; est-ce que c'est ces informations que vous avez obtenues auprès de ces
25 personnes ?

26 R. [12:30:09] Je vous remercie.

27 Est-ce que nous pouvons passer à huis clos ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:20] Oui, c'est ce que

1 nous allons faire.

2 Passons à huis clos, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 30)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:30:33] Nous sommes en... à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:30:38] Merci.

7 Q. [12:30:39] Monsieur le témoin ?

8 R. [12:30:50] Merci.

9 (Expurgé) organisé, chez l'imam... vous savez, Zéré, c'est à 42 kilomètres de
10 Bossangoa, Bowayi, 60, et Benzambé, 25. Lors de ces événements... et je précise que,
11 même niveau de l'évêché, d'autres personnes victimes des Séléka se sont réfugiées à
12 l'évêché, chez l'évêque. Lorsque ces personnes se rendaient chez l'évêché, on prenait
13 leurs noms, on notait. (Expurgé) aussi, chez l'imam, les gens qui venaient de
14 Benzambé, de Bowayi, de Zéré, (Expurgé), nous recensons les victimes, les... les
15 personnes déplacées, ceux qui ont perdu des gens, ceux qui ont perdu leur épouse,
16 ceux qui ont perdu leurs enfants. (Expurgé) notait ça.

17 Par exemple, Machoutou, j'ai dit... j'ai dit qu'on a tué sa femme et ses enfants. Lui
18 n'était pas à Benzambé, il était en brousse en train d'élever ses... son bétail, et il est
19 venu nous rapporter qu'on a tué sa femme alors que, lui, il était à brousse. L'autre
20 personne est venue (Expurgé) dire que : « Voilà, moi, j'étais au marché et on a tué ma
21 famille chez moi. » Moi... tel pouvait nous dire qu'il avait tel nombre de... de vaches,
22 tel nombre de bœufs chez lui.

23 Donc, (Expurgé), aux côtés de l'évêque, était de recenser toutes les personnes qui se
24 réfugiaient chez l'imam, toutes les personnes qui venaient chez l'imam. Et même
25 pendant ces événements, le PAM (Expurgé) distribuait... (Expurgé) distribuait de la
26 nourriture, (Expurgé) donnait de quoi à vivre. (Expurgé)

27 les liste de besoins ; (Expurgé) la liste des personnes qui avaient besoin de la
28 nourriture que (Expurgé) au PAM pour... afin que PAM puisse (Expurgé) apporter

1 de l'aide. Même en ce qui concerne les femmes, (Expurgé) donner le nombre de
2 femmes, leurs noms afin que le PAM puisse leur apporter des marmites ou des
3 seaux pour leur... pour leur bain.

4 (Expurgé) et tout ce qui se passait du côté de la communauté musulmane, tous les
5 musulmans qui se rendaient chez l'imam.

6 (Expurgé) le séjour des... des personnes chez l'imam. (Expurgé)
7 tout ce qui avait trait à leur alimentation, tout ce qui avait trait à...

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [12:33:56] Juste avant de revenir en audience publique, j'ai une question
12 concernant les survivants dont vous avez parlé, et le juge Président vous a demandé
13 si vous leur aviez parlé.

14 Au paragraphe 41 de votre déclaration, vous dites que l'un d'entre eux s'appelle
15 Rachid Mouzambi et un autre, au paragraphe 42, qui est Seidou, Deré Seidou. Est-ce
16 que vous vous en souvenez ou est-ce que ce... ce sont bien les deux individus
17 auxquels vous avez fait référence comme étant des survivants, l'un étant survivant
18 de l'attaque de Bowayi, et l'autre, un survivant de l'attaque de Benzambé ?

19 R. [12:34:44] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

20 Rachid Mouzambi est ressortissant de Bossangoa. Il a un véhicule. Je vous... je vous
21 ai dit qu'il avait un camion de... de trois tonnes, un camion de marque Djina qui se
22 rendait au marché de * Bowayi. Lui, il était victime de l'attaque de... du côté de
23 Bowayi.

24 Quant à Seidou Deré, il est originaire de Benzambé centre. Actuellement, il est dans
25 un camp de réfugiés. Il (Expurgé) qu'on a tué sa femme et tous ses enfants. On n'a
26 pas tué sa femme et ses enfants... pas au centre Benzambé ; ils étaient en train de fuir
27 pour aller vers Bossangoa. C'est à ce moment qu'ils ont été attaqués et il a réussi à
28 prendre la fuite et à se cacher dans la brousse et il a assisté, il a assisté

1 au meurtre de sa femme et de ses enfants.

2 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:36:04] La cabine sango aimerait demander
3 au témoin lorsqu'il cite des noms...

4 M. VANDERPUYE (INTERPRÉTATION) : [12:36:08]

5 Q. [12:36:09] Merci pour cela.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [12:36:21] Monsieur le
7 témoin, les interprètes de la cabine sango me disent de vous demander, lorsque vous
8 prononcez des noms, de... d'aller plus lentement pour qu'ils puissent les saisir et que
9 nous ayons, donc, les noms exacts au procès-verbal d'audience.

10 Q. [12:36:37] Parlant de noms, vous avez mentionné, dans votre déclaration, d'une
11 certaine Fané Amat. Est-ce que vous pouvez nous dire quelque chose sur cette
12 personne ? Fané Amat — j'espère l'avoir bien prononcé.

13 R. [12:37:03] Je vous remercie. Fané Amat, vous avez bien cité son nom.

14 Fané Amat était une femme ressortissante de Bossangoa. Elle était commerçante, elle
15 était célibataire et elle se rendait régulièrement au marché hebdomadaire afin de
16 chercher de quoi à manger. Elle était dans le véhicule de Hashid... Rachid lorsque
17 l'événement s'est produit. Elle était dans le camion qui a été attaqué. Et elle... Dieu
18 merci, elle est encore vivante et elle vit dans un camp... dans un camp *[dit le témoin]*.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:05]

20 Monsieur Vanderpuye, veuillez poursuivre.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:38:08] Merci, Monsieur le Président.

22 Si nous pouvions passer en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:13] Oui, bien sûr.

24 Passons en audience publique.

25 *(Passage en audience publique à 12 h 38)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:38:22] Nous sommes à nouveau en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:27] Merci.

1 Monsieur Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:38:30]

3 Q. [12:38:31] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique.

4 Concernant l'attaque qui a été menée à Bowayi — je ne sais pas si je prononce cela
5 correctement —, est-ce que vous vous souvenez qui a mené ces attaques à Boa...
6 Bowayi ?

7 R. [12:38:59] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

8 Je suis en train de vous dire, et je... je... je n'ai cité jusqu'ici que des simples
9 personnes qui ont été tuées. Je n'ai pas cité les noms des hautes personnalités qui ont
10 été victimes. Mais les gens qui dirigeaient les événements, les responsables étaient à
11 Bangui. Je n'ai parlé que des éléments sur le terrain, par exemple, le cas de
12 Ngaïssona qui était à Bangui.

13 * Du côté de Bowayi, il y avait Kema Florent, connu sous le nom de Kema Kema.
14 C'était un ancien militaire. Il a travaillé comme garde présidentiel, lui aussi, et
15 ressortissant de * Bowayi.

16 Il avait été élu député après les événements de 2013 et en 2016 — je précise... me
17 corrige —, il est devenu député de Nana-Bakassa en 2016. Donc, Kema Florent était
18 la personne qui supervisait ces attaques sur le terrain.

19 Q. [12:40:46] Puis-je vous poser une question sur l'attaque de Benzambé ? Savez-
20 vous qui était sur le terrain ou qui était responsable de... de mener cette attaque ?

21 R. [12:41:08] Bon. L'attaque de Benzambé, Dedane était la personne qui... qui
22 supervisait ça. Je crois qu'il se nommait (*phon.*) Georges Danboy. Il était... Il est
23 surnommé Dedane. Il est aussi ressortissant de Benzambé. C'était l'un des jeunes
24 Gbaya que Bozizé a envoyé en Chine, en Afrique du Sud, en... au Burkina Faso pour
25 être formé. Ce sont eux qui protégeaient le Président, et ils étaient membres de la
26 Garde présidentielle.

27 Q. [12:42:03] Merci pour cette précision.

28 Pouvez-vous nous parler des villages de Koro-Mpoko et Sadjö ?

1 R. [12:42:24] Oui. Koro-Mpoko... Koro-Mpoko se trouve à 50 kilomètres de
2 Bossangoa ; c'est entre Bossangoa et Bossembélé. Et Sadjo, c'est à 40 kilomètres de
3 Bossangoa, entre Bossangoa et Bossembélé. Le jour du marché, si je me trompe pas,
4 c'était un mercredi, je crois, je crois que c'est... c'était bien le 11 septembre, si je ne me
5 trompe pas.

6 Ce jour de marché... On a attaqué le village le jour du marché. Ils ont d'abord attaqué
7 Sadjo et tué un papa qui s'appelait Hissein ; ils l'ont tué à Sadjo.

8 Ensuite, ils ont progressé... les assaillants ont progressé jusqu'à Koro-Mpoko, comme
9 la distance était seulement de 10 kilomètres. Ils ont trouvé les gens au marché,
10 certaines personnes au marché, certaines personnes chez eux. Ils ont tué un papa qui
11 était ancien conseiller à la mairie et qui était chef... chef du village, il s'appelait
12 Idriss... Idriss Adeif, il avait environ 70 ans. Si je me trompe pas, il y avait une autre
13 victime du nom de Zakaria. Et peut-être que, dans ma déclaration, j'en ai fait état,
14 vous pouvez trouver cela là-bas. Idriss Adeif, ses enfants... il a deux enfants et sa
15 femme dans un... dans un camp. Je... Je connais sa femme et ses deux enfants, qui
16 sont... qui sont actuellement dans un camp.

17 Ensuite, le vieux papa du nom de Hissein Waddai, je... j'affirme que ses enfants se
18 trouvent actuellement dans un camp, et je connais bien ses enfants.

19 Q. [12:45:02] Permettez-moi de vous montrer le paragraphe 44 de votre déclaration,
20 au même... pour le même objectif qu'avec les autres.

21 Il s'agit du CAR-OTP-288-073, et nous devons aller à la page 2181, au paragraphe 44,
22 s'il vous plaît.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Dans votre déclaration, vous indiquez... vous parlez des attaques sur les villages
25 Koro-Mpoko et Sadjo. Vous avez décrit cela et vous avez dit que les victimes de ces
26 attaques sont : Idriss Adeif, Zakaria Ibrahim, Oumar Idriss, Bousadi Saoudi, Hassan
27 Ibrahim, Hissein Waddai — que nous avons également nommé —, Chaidou Hissein,
28 Hassana Daboura, Bouba Bi Lire, Kourgue Bi Bouba.

1 Et vous avez indiqué que, d'après vos informations, une soixantaine de musulmans
2 ont été tués et que 39 troupeaux semblent avoir été perdus, que de nombreuses
3 maisons et la mosquée ont été incendiées ; c'était à Koro-Mpoko. Et ensuite, à Sadjo,
4 vous dites que 41 musulmans ont été tués et 41 troupeaux ont été perdus, et toutes
5 les maisons des musulmans ont été incendiées.

6 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et est-ce que c'est exact ?

7 R. [12:47:19] Oui, c'est vrai. Et je pense, comme je l'ai... je... je l'ai dit, ces... leurs
8 enfants et leurs femmes sont encore vivants et ils vivent dans un camp. L'attaque de
9 Koro-Mpoko, personne ne peut douter de cela, les images ont été diffusées sur
10 France 24. Tout le monde a visionné l'intervention de la FOMAC, du contingent
11 gabonais de la FOMAC à Koro-Mpoko. Lorsque les événements se produisaient, le
12 contingent gabonais de la FOMAC était arrivé, ils ont vu les maisons en train d'être
13 incendiées, ils ont vu les corps, les victimes ; ils ont vu les femmes, les enfants, les
14 survivants ; ils ont même transporté les... les survivants pour les amener à
15 Bossangoa. Les images ont été diffusées sur France 24, personne ne peut douter de
16 cela.

17 Mais concernant le nombre des troupeaux, 44, 35, je n'ai pas vu de... cela de mes
18 propres yeux. Ce sont les survivants qui m'ont rapporté ces informations. Mais pour
19 Zakaria, Hissein Waddai et les autres, je les connais personnellement, je connais leur
20 famille, je connais leurs femmes et leurs enfants.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:55] Monsieur
22 Vanderpuye, est-ce que nous avons ce texte ?

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:02] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:04] Pourquoi ne pas le
25 regarder maintenant ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:05] *(Intervention non interprétée)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:08] Je pense que cela
28 aurait un sens de regarder cette séquence.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:15] Oui. Il s'agit du CAR-OTP-2073-1329,
2 à l'onglet 16. Et la référence de la transcription est l'onglet 2, CAR-OTP- 2127-6597. Il
3 y a deux parties que je souhaiterais passer, l'une part de 2 min à... 60 s à 2 min 64. Et
4 la... la référence de la transcription sont les suivantes... est la suivante : 6599 jusqu'à
5 6600, lignes 30 à 52.

6 Et, ensuite, je passerai à l'horodatage, 8 min 5 s jusqu'à 8 min 30 s ; référence de la
7 transcription : 6601, lignes 103 à 109.

8 Mais avant de passer cela, je voudrais vous poser quelques questions.

9 Q. [12:50:20] Tout d'abord, l'attaque à Koro-Mpoko, pourriez-vous nous dire qui
10 était responsable de cette attaque ?

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:50:31] Monsieur le Président...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:36] Ne parlez qu'au
13 moment où je vous donne la parole parce que, sinon, il y a tous ces allées et venues
14 dans le... la transcription et cela engendre des chevauchements.

15 Allez-y.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:50:52] Je rappelle à l'Accusation qu'il a fait
17 objection à la question de la Défense lorsque cela concernait la... le rôle du
18 gouvernement en termes de responsabilité. Il me semble que le terme
19 « responsabilité » est quelque chose de juridique, il n'incombe pas à la Cour et... à un
20 témoin concernant les crimes de faire un jugement sur la responsabilité. Il ne peut
21 que parler des faits allégués devant la Cour et il incombe à la Cour de décider si
22 quelqu'un est responsable de quoi que ce soit au sens juridique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:23] Accepté. Je pense
24 que nous pouvons tous dire cela dans le... le... la *common law*. Vous avez raison, mais
25 ce que nous essayons de faire avec cette question, c'est de voir quelle est la
26 connaissance du témoin concernant ce... cela, et ce n'est pas un problème.

27 M. Vanderpuye sait comment formuler sa question de cette façon.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:51:43] Je vais essayer de le faire.

1 Q. [12:51:46] Vous souvenez-vous qui a mené cette attaque ?

2 *(Silence du témoin)*

3 Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez ?

4 *(Silence du témoin)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:22]

6 Q. [12:52:23] Monsieur le témoin, permettez-moi de répéter la question de
7 l'Accusation.

8 Avez-vous des informations vous permettant de dire qui a mené l'attaque sur Koro-
9 Mpoko et Sadjo ? Et si tel est le cas, d'où tenez-vous ces informations ?

10 *(Silence du témoin)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:24] Il semble qu'il y ait à
12 nouveau un problème de son.

13 Bien, excusez-moi.

14 Nous sommes juste avant la pause, il serait peut-être bon de faire la pause
15 maintenant. Je suis responsable si cela dure un peu plus longtemps.

16 Néanmoins, je vous demanderais si vous pensez être à même de terminer cet après-
17 midi ; sinon, nous pouvons réduire un petit peu la pause déjeuner.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:53:55] Merci, Monsieur le Président.

19 Je préfère me mettre... être du côté de la prudence. Donc, si cela convient à tout le
20 monde, si l'on pouvait réduire un tout petit peu le... la pause déjeuner d'une
21 quinzaine de minutes, cela serait une bonne chose.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [12:54:08] Bien. Si nous
23 disons un quart d'heure, c'est bon ? Donc, disons que nous allons faire la pause
24 jusqu'à 13 h 45 et espérons... 14 h 15 — pardon — et espérons que, d'ici là, le
25 problème sera réglé.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:54:37] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 12 h 54)*

28 *(L'audience est reprise en public à 14 h 47)*

1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:47:16] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:44] Bonjour à tous.

4 Rebonjour, Monsieur le témoin.

5 Bon, la pause a été un peu plus longue que nous ne l'avions prévu, mais enfin.

6 Bon, Monsieur Vanderpuye, nous prendrons notre temps, mais je pense que nous
7 pouvons terminer aujourd'hui, je veux dire de... finir votre interrogatoire.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:48:05] Je... Je ferai de mon mieux, mais je
9 pense que oui.

10 Q. [14:48:12] Je vous demandais avant la pause qui avait mené l'attaque à Koro-
11 Mpoko. Je ne pense pas que vous aviez répondu. Et Sadjo. Donc, Koro-Mpoko et
12 Sadjo. Est-ce que vous pourriez nous dire, si vous le savez, qui était à la tête de
13 l'attaque ?

14 R. [14:48:46] Je vous remercie, Monsieur le Procureur, pour cette question. Lorsque
15 vous m'avez posé cette question, il y avait un problème de liaison, et tout de suite
16 après nous sommes allés en pause.

17 Je puis vous dire que je n'étais pas présent lors de l'attaque. C'étaient ceux qui
18 étaient à Koro-Mpoko et avec qui on était à la base de Liberté, et ils nous ont donné
19 ces informations soi-disant que les autorités... ou bien les chefs qui dirigeaient le
20 combat, c'était M. Yakossi. Et dans ma déclaration, j'ai eu à citer d'autres noms. Si
21 vous pouvez vérifier dans ma déclaration, vous trouverez d'autres noms. Je n'ai pas
22 eu l'occasion de les voir de mes propres yeux. Sinon, les déplacés de Koro-Mpoko
23 que j'ai eu à rencontrer à l'école Liberté m'ont rapporté cela.

24 Q. [14:50:04] Merci, c'est très utile.

25 Dans votre déclaration, vous indiquez le nom Kouzou, du... qu'on connaissait sous
26 le nom de Al-Habo, de Kana, de Ngaodji Bandoro, quelqu'un du nom de Charles
27 Yonbondji et Kadacho Yafaro. Est-ce que cela correspond à votre souvenir ?

28 R. [14:50:53] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

1 Oui, les noms sont bien prononcés, et je peux vous dire que je ne les connais pas
2 personnellement. Je vous ai dit, tout à l'heure, que j'ai eu ces informations à travers
3 la... les déplacés, hein, qui étaient à l'école Liberté. Je n'ai pas eu l'occasion de
4 rencontrer ces gens. Donc, ces déplacés ont perdu le... les membres de leur famille.
5 C'est pourquoi, lorsqu'ils se sont rendus à l'école Liberté, ils m'ont rapporté tout
6 cela.

7 Q. [14:51:39] Merci pour cet éclaircissement.

8 Et avec l'attaque sur Zéré, qui a eu lieu précédemment, qui était à l'origine de cette
9 attaque, ou qui a participé à cette attaque ?

10 R. [14:52:02] Pour ce qui concerne l'attaque de Zéré, j'ai eu à rencontrer pas mal de...
11 de gens, et on m'a parlé d'un certain Djibert Cauchon. J'ai parlé de lui dans ma
12 déclaration. La femme de Bouba Gaye m'a dit ceci ; il m'a présenté son garçon qui
13 portait les cicatrices sur la tête, et jusqu'aujourd'hui cet enfant a un problème mental.
14 Et donc, c'est Djibert Cauchon qui lui a... qui lui a donné un coup à la tête. Et donc,
15 d'après les informations que j'ai reçues, ils m'ont parlé de... du fils du maire Damsio,
16 d'un certain Yakossi Jonasse.

17 Je vous prie de vérifier dans ma déclaration. Et beaucoup d'autres noms m'ont... ils
18 m'ont cité beaucoup d'autres noms.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:21] Paragraphe 39.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:25]

21 Q. [14:53:29] Vous citez un certain de personnes, effectivement, dans la déclaration
22 que vous avez faite. Vous dites que l'attaque était sous le commandement d'Andjilo,
23 et vous parlez de quelqu'un du nom de Claude Zamolengue, Simon Eva Enock alias
24 Langa, Éric, Damsio, quelqu'un du nom de Simon — un autre Simon — Bodayo et
25 Djibert Cauchon. Est-ce que cela correspond à vos souvenirs ?

26 R. [14:54:25] Je vous remercie.

27 Vous savez, les événements se sont déroulés il y a longtemps. Je vous ai dit que je
28 n'étais pas ensemble avec ces gens, lorsque les choses se sont passées. C'est vrai,

1 vous venez de me lire une partie de ma déclaration, cela m'a rafraîchi la mémoire. Je
2 vais donner l'exemple de... Bon, tous ceux dont vous venez de citer les noms, je me
3 rappelle bien, ce sont ceux-là qui ont mené cette attaque.

4 Je vais vous parler particulièrement d'Andjilo. C'est quelqu'un de très fort, il faut le
5 reconnaître. Et il a conduit plusieurs... il était à la tête de plusieurs combats, hein. Si
6 vous prenez, par exemple, l'axe Bouca, après Bossangoa, vous arrivez à Zéré, puis
7 Bouca. Après Bouca, vous arrivez à Batangafo. Alors, c'est... c'est depuis longtemps
8 qu'Andjilo s'est lancé... lancé dans ces genres de... de pratiques en volant du bétail
9 appartenant aux Peul, entre Zéré et Batangafo. Et donc, tous ces éléments-là, ce sont
10 ses éléments. Si je me souviens, sur l'axe Benzambé, on m'a cité le nom d'Andjilo,
11 qui est venu jusque l'axe Benzambé.

12 Alors, j'ai appris à la radio qu'il s'est retrouvé en prison ; les éléments de la FOMAC
13 ont mis la main sur lui. Et là, présentement, il est en prison.

14 Donc, Andjilo, une fois de plus, il y est pour beaucoup de choses.

15 Q. [14:56:30] Juste avant la pause, j'allais diffuser une vidéo pour vous, à la suite de
16 ce que vous avez dit au sujet de Koro-Mpoko et... et Sadjio. Je crois que c'est quelque
17 chose que vous avez déjà vu.

18 Il s'agit de l'onglet 16, avec la référence suivante : CAR-OTP-2073-1329. Et la
19 transcription se trouve à CAR-OTP-2127-6597. La première partie que je vais diffuser
20 est... est brève : une minute, à peu près, ou deux minutes. Donc, de 2 min 16 à 4 min.
21 Et la transcription est de la page 599 à 6300, ligne 31.

22 *(Diffusion de la vidéo)*

23 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2073-1329,*
24 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
25 *française]*

26 « Quelques kilomètres plus loin, un village entièrement saccagé, des ruines fumantes
27 désertées par la population.

28 INI : Vous voyez que ça brûle encore les cases, donc on vient de mettre le feu il n'y a

1 pas longtemps.

2 Reporter : *[Voix off]*. Combien de temps à votre avis ?

3 INI : Euh ... peut-être 2 heures du temps.

4 INI : *[Incompréhensible, 00:02:47]*

5 INI : Peut-être 2 heures.

6 Reporter : *[Voix off]*. Qu'est-ce qu'il y a ? Soudain au loin, 2 enfants sortent de la
7 brousse et accourent vers nous ... en éclaireurs.

8 INI : Bonjour.

9 INI : Bonjour, merci.

10 INI : Bon, est-ce que vous habitez ici ?

11 INI : Oui, nous habitons ici.

12 Reporter : *[Voix off]*. Nous habitons le village.

13 INI : ...ce sont les Anti-balaka qui sont venus ; ils ...

14 Reporter : *[Voix off]*. Les gens sont venus ici.

15 INI : ...ont tué notre père. Ils ont aussi tué notre oncle là-bas ...

16 Reporter : *[Voix off]*. Ils ont tué mon père là-bas et nous, nous avons fui dans la
17 brousse par-là avec notre oncle.

18 INI : ...on nous a demandé de venir identifier les corps des membres de notre famille
19 ...

20 Reporter : *[Voix off]*. Les 2 gamins repartent aussitôt prévenir leurs proches de la
21 présence des humanitaires. Des femmes apparaissent à leur tour, elles nous guident
22 entre les maisons réduites en cendre. Sur une petite place, nous découvrons
23 l'horreur. Un premier corps, un second. Et devant cette maison, une 3^e dépouille. »

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:17] Oui, c'était en
25 français, donc pas de problème.

26 La deuxième partie, ensuite ? Puisqu'on y est.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:59:28] Merci, oui. C'est... La deuxième
28 partie, c'est huit minutes... de 8 min 35 s à 8 min 38 s. Et la transcription est de 6601,

1 ligne 109.

2 (*Diffusion de la vidéo*)

3 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2073-1329,*
4 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
5 *française*]

6 « Reporter : [*Voix off*]. Assis sur le perron, ces anciens n'ont plus rien d'autres à faire
7 que de commenter les événements. Impuissant face à la situation ...

8 INI : ... qui a occasionné tous les désordres que nous connaissons aujourd'hui ...

9 Reporter : [*Voix off*]. ... en colère, contre les troupes qui occupent leur ville.

10 INI : Les paysans ne veulent pas prendre leurs ... on les pille leurs biens, parce que
11 demain nous allons cultiver avec quoi ? Voilà le vrai nœud du problème. C'est
12 anormal. Quelqu'un qui ne parle pas votre sango ... votre patois, et qui vient chez
13 vous juste pour vous piller. Comment vous trouvez ça ? »

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:00:29]

15 Q. [15:00:30] Est-ce que vous avez pu voir cela ? Je l'espère. Est-ce que vous avez pu
16 voir les vidéos et entendre ce qui a été dit ?

17 R. [15:00:52] Oui. Oui, j'ai suivi.

18 Q. [15:00:59] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir vu cela auparavant, d'avoir vu
19 ces images, précédemment ?

20 R. [15:01:13] Oui, je les ai vues précédemment. Et je crois que, dans ma déclaration,
21 j'en ai parlé, et j'ai même remis une copie aux enquêteurs du Bureau du Procureur.
22 Cela figure bien dans ma déclaration.

23 Q. [15:01:38] Vous avez raison.

24 Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre où se trouve l'endroit que l'on voit dans
25 l'extrait vidéo où on voit les enfants, on voit le village, les huttes incendiées et tout
26 cela ? Est-ce que vous vous souvenez ?

27 R. [15:02:10] Merci, Monsieur le Procureur.

28 Je pense que, dans cette vidéo, vous avez vu le logo de France 24. Vous savez que

1 dans un pays où il y a un conflit, il y a la présence des médias pour documenter un
2 certain nombre de choses.

3 La première vidéo, je crois que c'était à Koro-Mpoko. Et là où il y avait les dialogues,
4 je... ce sont des personnes que je connais ; ça, c'est dans l'hôtel des Chasses, dans la
5 clôture de l'hôtel des Chasses, où était basée la FOMAC.

6 Je ne sais pas comment les images ont été prises ; et lorsque j'ai regardé les images
7 à... sur France 24, j'ai... j'ai pris connaissance de... de tout cela. Je ne sais pas
8 comment cela s'est passé. C'est un peu comme ce qui se passe aujourd'hui en
9 Ukraine : l'actualité, c'est dans les médias, mais les conditions dans lesquelles ils les
10 ont filmés je ne... je ne sais pas.

11 Au moins, je sais que c'est à Koro-Mpoko. Et s'ils venaient de Bangui pour aller à
12 Bossangoa, ils sont peut-être tombés sur ces... ces événements. Et la vidéo dans le...
13 dans... dans laquelle il y a le dialogue, ça, c'était à l'hôtel des Chasses, je crois, l'hôtel
14 des Chasses ou bien à l'hôtel du tourisme.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:01] Monsieur
16 Vanderpuye, j'ai une question.

17 Q. [15:04:09] Monsieur le témoin, vous avez parlé de la CEMAC ; quand... de la
18 FOMAC, de la FOMAC, s'il vous plaît. Lorsque... À quel moment est-ce que les
19 troupes de la FOMAC sont arrivées dans votre région ou à Bossangoa ? Est-ce que
20 vous vous souvenez de cela ?

21 R. [15:04:29] Merci, Monsieur le Président.

22 Je pense que c'est la FOMAC, ce n'est... ce n'est pas la... la CEMAC.

23 L'équipe que vous avez vue dans... dans cette vidéo, cette équipe-là venait de Bangui
24 pour Bossangoa. Lorsqu'ils sont arrivés à Bossangoa... Je crois que l'attaque de Koro-
25 Mpoko, c'était le 11 septembre. Si je me trompe pas, avant, je crois que dans la vidéo
26 on parle de deux heures de temps, donc c'est le 11... le 11 septembre ; c'est... c'est le
27 11 septembre. Si je me... me trompe pas, c'est le 11 septembre qu'ils sont entrés à
28 Bossangoa. Parce que l'attaque de Koro-Mpoko, c'était le 11, et c'est dans cette même

1 journée qu'ils sont arrivés à Bossangoa.

2 Lorsqu'ils étaient arrivés à Bossangoa, et ils n'étaient pas opérationnels. Par rapport
3 à ce qu'il s'est passé, je crois que c'est là où ils ont demandé à avoir plus de renforts
4 au niveau de Bossangoa. Avant, il n'y avait pas de... ils... ils n'étaient pas basés à
5 Bossangoa. Leur travail, c'était d'escorter les humanitaires.

6 Q. [15:06:02] Bien sûr. Bien sûr, vous avez raison, c'est la FOMAC, la FOMAC.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:06:10] Oui.

8 Q. [15:06:14] Je voudrais, Monsieur le témoin, vous montrer une dernière partie de
9 cet extrait vidéo.

10 Donc, à la minute 11 min 45 s jusqu'à 12 min 12 s. Transcription : référence 66,
11 page 6602, lignes 143 jusqu'à 150.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2073-1329,*
14 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
15 *française]*

16 « À l'entrée de BOSSANGOYA, les peuls de confession musulmane ceux dont le
17 village a été réduit en cendre ils trouvent refuge ici autour du quartier général de la
18 SÉLÉKA.

19 INI : Non, c'est là-bas ...

20 INI : Hum, pendant la nuit...la nuit...nous ne faisons que pousser, caler, pousser,
21 caler le véhicule à tel point que nous n'avons plus de force ...

22 INI : *[Voix off]*. On a marché toute la nuit, toute la nuit. On faisait des pauses et puis
23 on reprenait, on n'a plus de force. »

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:07:20]

25 Q. [15:07:21] J'ai la même question que précédemment : vous reconnaissez l'endroit
26 qui est montré dans cette partie de la vidéo ? Est-ce que vous vous souvenez des
27 événements qui sont racontés ici ?

28 R. [15:07:37] Oui, je m'en souviens. Je reconnais cet endroit et je connais même

1 certains visages. Certains vivent encore dans des camps de réfugiés.

2 L'endroit, je crois qu'il y avait une clôture en paille, et c'était l'ancien bureau de la
3 FNEC, c'est-à-dire c'est la Fédération des éleveurs. C'est juste à un croisement, il y a
4 la mairie ; la... la mairie se trouve en face où la... avec la clôture en paille. De l'autre
5 côté, il y a l'école Liberté. Devant l'école Liberté, un peu plus loin, il y a la sous-
6 préfecture, la sous-préfecture de Bossangoa. Après la mairie, il y a la résidence et le
7 bureau du préfet.

8 Ces personnes sont les... les personnes de Koro-Mpoko, Sadjo, Bossangoa. Et à cause
9 des événements qui se sont produits dans leur localité, ils ont fui pour se réfugier à
10 Bossangoa, à l'école Liberté, qui se trouve près ; je crois que la... la distance ou bien
11 ce qui sépare l'école Liberté de la base des Séléka, il y a une distance. Donc, après
12 l'attaque du 5 décembre, ceux de Bossangoa sont revenus rejoindre ceux qui étaient
13 ici. Donc, je crois que les... les... ces Peul-là, vous les avez vus, ils étaient là à... au
14 moment où cette vidéo a été tournée, mais, après, ils ont regagné la... le domicile du
15 sous-préfet... (*inaudible*) du préfet [*si l'interprète a bien compris*].

16 Q. [15:10:05] Très bien.

17 Vous parliez de la distance entre l'école et le... le bureau de la Fédération des
18 éleveurs dont... dont vous parliez. Mais j'ai pas vraiment entendu quelle était la
19 distance. Est-ce que vous pourriez répéter cela ? Je... Je ne la vois pas dans la
20 transcription.

21 R. [15:10:48] Merci.

22 Je crois que la clôture de la FNEC... c'est... c'est la... la grande voie qui mène de
23 Bangui à Bossangoa qui sépare la concession de la FNEC de l'école Liberté. Vous
24 savez que... je ne sais pas si la hauteur fait 8 à 10 mètres ; ça, je ne sais pas trop, mais
25 de la clôture ou bien de cette concession-là pour arriver du côté de la FNEC, ça peut
26 faire 30 mètres. Il faut d'abord passer... arriver à la grande voie, traverser pour
27 arriver à l'école Liberté. Donc, la distance ne va pas au-delà de 50 ou 60 mètres. Il y a
28 juste une... une voie, la... la voie principale, qui sépare la FNEC de la... de la mairie et

1 la FNEC de l'école Liberté. Il y a juste une voie qui sépare ces... ces lieux.

2 Q. [15:12:00] Merci. Merci beaucoup.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:12:04] Monsieur le Président, j'aimerais
4 passer à huis clos partiel, si possible.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:09] Oui.

6 Huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 12)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:12:20] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:12:23]

11 Q. [15:12:26] Monsieur le témoin, je voudrais passer un petit peu à autre chose, dans
12 mon interrogatoire. Ça peut être un peu difficile pour vous.

13 Je voudrais mettre une photo... afficher une photographie à... qui figure à l'onglet 11,
14 avec la référence CAR-OTP-2088-2200.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 *(Projection de la photographie)*

17 Vous devriez avoir sous les yeux une photographie de vous-même qui a été prise en
18 (Expurgé) 2013. Et j'aimerais que, pour la Chambre, vous décriviez la manière dont
19 vous avez été blessé ; on voit cette blessure sur la photographie. Comment avez-vous
20 été ainsi blessé ?

21 R. [15:14:19] Merci, Monsieur le Procureur.

22 Mon père est (Expurgé), il est (Expurgé), il était (Expurgé)

23 (Expurgé) à Bossangoa. Il avait (Expurgé) ;

24 il avait eu (Expurgé). Et je crois que... que c'était quelqu'un de... d'assez (Expurgé).

25 Il avait (Expurgé) sur l'axe... vers Bossangoa, ils allaient vers (Expurgé).

26 Et (Expurgé)

27 ils prenaient l'axe qui mène à Bangui, à Sadjö, pour le (Expurgé).

28 Un jour — parce qu'à chaque semaine... chaque deux semaines ou mois, il faut

1 apporter (Expurgé)
2 et c'est moi qui étais chargé de... de cela —, et ce jour-là, (Expurgé)
3 n'était pas là, (Expurgé). Ils étaient à (Expurgé) ou bien ils étaient à
4 (Expurgé) kilomètres. Donc, j'ai... je (Expurgé), et j'avais du (Expurgé).
5 Nous sommes donc arrivés proches d'un village ; c'était à (Expurgé) kilomètres de
6 Bossangoa. Là, les Balaka sont sortis, ils ont fait des tirs de sommation. Nous nous
7 sommes arrêtés, et nous avons été conduits dans le village, un peu dans la brousse.
8 Lorsque nous sommes descendus, à ce moment-là, ils ont commencé à nous frapper,
9 nous tabasser, et ils nous ont conduits un peu plus loin dans le village. Moi,
10 personnellement, j'ai été conduit dans une autre maison ; (Expurgé), dans une autre
11 maison. Lorsqu'ils m'ont conduit là-bas, j'ai été torturé. Bon, moi, je ne sais rien de ce
12 qu'il est advenu de l'autre personne.
13 Quelque temps après, j'ai été attaché. Il y avait... Il y avait... Cette maison-là, il y
14 avait une fenêtre, mais pas de porte. C'était un peu une maison abandonnée.
15 Certains faisaient des va-et-vient. J'ai demandé le sort réservé à la personne qui était
16 venue... qui était venue avec moi, et on m'a dit que non, il ne... il fallait plus
17 demander de ses nouvelles, parce que, bon, il n'existe plus. Et je suis resté dans cette
18 maison, et donc j'avais la mort dans l'âme. Je me dis que c'était presque terminé, il
19 fallait que je tente quelque chose.
20 Autour de 14, 15 heures, j'ai entendu des bruits de moteurs de véhicules, qui
21 venaient de Bossangoa et qui sondaient à (*inaudible*). Lorsque j'ai entendu les... les
22 moteurs, ils ont... je les ai entendus dire que ce sont les Séléka qui venaient. Ils ont
23 commencé à fuir. Et, bon, je ne sais pas si... s'ils sont allés sur la voie pour aller
24 combattre, et lorsqu'ils « ont » sorti, j'ai entendu des... des tirs.
25 Il n'y avait personne, il y avait un peu de confusion. J'en ai profité. J'ai constaté qu'il
26 n'y avait personne, et vu que c'était dans la broussaille, j'ai... je me suis... j'ai pris la
27 fuite pour partir. J'ai... J'ai rencontré le... (Expurgé) ; j'ai rencontré,
28 malheureusement, il était déjà décédé, il était nu. Et dans ma fuite, j'ai constaté qu'il

1 y avait des impacts de balles au niveau de la poitrine.

2 Donc, j'ai pris la brousse, puisque je connais la localité, je... je me suis débrouillé
3 pour rentrer chez moi, à la maison, en sécurité. Voilà.

4 Q. [15:19:21] Savez-vous qui dirigeait le groupe qui vous a enlevé, qui... qui vous a
5 torturé... qui vous a enlevé, d'abord, amené à cette maison et torturé ?

6 R. [15:19:50] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

7 Lorsqu'ils m'ont mis la main dessus, ils étaient nombreux. Et, de là où ils m'ont
8 conduit, ils étaient aussi nombreux. Mais, à ma connaissance, celui qui... c'est quand
9 j'ai été conduit dans la pièce que la personne est venue ; on l'appelait (Expurgé),
10 mais, à ma connaissance, c'était... ça devait être (Expurgé).

11 Je sais que c'était lui qui était à la tête de cette équipe.

12 Q. [15:20:41] J'aimerais revenir en audience publique et puis, ensuite, poser des
13 questions sur une attaque à Bossangoa autour du 17 septembre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:01] Oui, d'accord. Enfin,
15 nous sommes encore en... à huis clos partiel, mais j'ai l'impression que le bloc-notes
16 est au bureau sur le terrain. Enfin, je crois qu'on a trouvé un moyen de produire les
17 éléments de preuve du témoin sans ce bloc-notes, mais enfin le bloc-notes est
18 toujours un document, et on peut réfléchir à ce que l'on peut faire à ce sujet.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:21:35] Merci beaucoup, merci beaucoup. Je...
20 Je m'étais fait une note, un rappel de... de demander le... au témoin ce qu'il en était ;
21 je lui... je le ferai.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:45] Non, non, mais il...
23 le... il est au bureau sur le terrain, c'est ce qu'on m'a dit.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:21:54] S'il s'agit de verser ce bloc-notes par le biais
25 du témoin, alors nous aurions une objection, parce que ça ne fait pas partie des
26 pièces qui ont été transmises par l'Accusation. Nous n'avons pas eu le... la possibilité
27 de l'examiner, donc nous n'avons pas pu nous préparer à cela, et le bloc-notes
28 contient peut-être des informations que nous devrions vérifier. Donc, avec tout le

1 respect que je vous dois, ça n'est pas le bon moment d'introduire ce bloc-notes avec
2 ce témoin. Nous subirions un... un préjudice important à cet égard.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:39] Oui, effectivement,
4 vous avez probablement raison. Effectivement, vous avez raison.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:22:45] J'ai tendance à être d'accord avec M^e
6 Knoops sur ce point précis. Mais enfin, ce que je propose de faire... et le protocole
7 permet que l'on rafraîchisse la mémoire du témoin avec un élément, avec
8 l'autorisation de la Chambre. Je pense que la raison pour laquelle il n'a pas été
9 autorisé à amener ce bloc-notes avec lui, c'est parce que personne n'a... n'en a
10 demandé la permission.

11 Donc, je vais d'abord demander l'autorisation et... et bien... bien sûr nous verrons
12 pour la poursuite de la déposition demain ou en contre-interrogatoire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:30] Demain ?

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:23:31] Non, non, lundi, bien sûr.

15 Je voulais... Bon, ça peut être un élément de preuve pertinent, bien entendu. La
16 Défense, naturellement, doit avoir la possibilité de... de l'examiner, de faire des
17 observations, éventuellement des objections à cet égard. Nous... nous pouvons
18 certainement en discuter.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:53] Je pense que,
20 effectivement, on peut y réfléchir, voir pendant le weekend. Je pense que, pour
21 l'interrogatoire de ce témoin, ça serait utile, mais ça n'est pas forcément nécessaire.
22 Parce que, lors de la première partie de l'interrogatoire, nous... nous avons réussi à
23 faire autrement, sans le bloc-notes. Ces documents, c'est toujours bien de les avoir
24 versés au dossier des preuves — je le dis pour d'autres témoins, éventuellement.
25 Mais, bien entendu, il faut que toutes les autres parties aient la possibilité de se
26 préparer. Alors, nous ne devons pas nécessairement l'utiliser pour le moment, à ce
27 stade.

28 Bon, je... je fais un... un long discours simplement pour demander que nous passions

1 maintenant en audience publique.

2 *(Passage en audience publique à 15 h 25)*

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:25:05] Vous m'entendez ?

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:25:08] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:17] Nous sommes en
7 audience publique. M. Vanderpuye poursuit maintenant son interrogatoire. Merci.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:25:22]

9 Q. [15:25:23] Je voulais vous poser la question... une question au sujet de l'attaque à
10 Bossangoa aux alentours du 17 septembre 2013. D'abord, est-ce que vous vous
11 souvenez de cette attaque ? Et deuxièmement, est-ce que vous pourriez brièvement
12 raconter à la Chambre ce que vous savez de ce qui s'est passé ?

13 R. [15:25:51] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

14 Le 17 septembre 2013, dans la nuit... quelque temps avant, on entendait parler de...
15 de l'attaque de Benzambé, Zéré, Boa et autres, dans les villages environnants. Le
16 17 septembre 2017... 2013, plutôt, le matin, vers 5 heures du matin, on entendait des...
17 des coups de feu dans toutes les quatre coins de... de Bossangoa. Il y avait des
18 détonations partout. Alors, j'étais obligé de me réveiller. Lorsque je me suis réveillé,
19 j'ai vu des gens courir dans tous les sens, disant que les Anti-balaka sont entrés.
20 Entre-temps, on était au parfum de ces attaques. Et quand nous avons entendu ces
21 détonations, on s'est dit que certainement les Balaka seraient déjà entrés dans la...
22 dans la ville. Nous avons pris la fuite pour nous réfugier chez l'imam.

23 Dans ces détonations, on était étourdis, on ne savait quoi faire. Certains qui avaient
24 fui pour se réfugier à... à l'École Liberté, ils étaient protégés par les éléments de la
25 FOMAC ; et ceux du centre de Bossangoa ont pris la fuite, certains pour se réfugier à
26 l'École Liberté, et d'autres chez l'imam.

27 Alors, c'est... c'était ça, un peu, le début de... de l'attaque, si je me souviens bien.

28 Alors, dans cette journée, les chrétiens, eux aussi, se sont rendus à l'évêché ; les

1 musulmans, chez l'imam ; d'autres à l'École Liberté. Et il y avait certains chrétiens
2 aussi se sont réfugiés à l'École Liberté. Donc, voilà. Quelques rares sont restés dans
3 la ville.

4 Voilà, c'est un peu le début de ce qui s'était passé lors... on va dire dans cette
5 journée.

6 Je ne sais pas pour d'autres informations. Je vous prierais de passer à huis clos.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:13] Oui, on passe à huis
8 clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 29)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:29:26] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:36] Vous pouvez
13 répondre maintenant, Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel.

14 R. [15:29:51] Lors de cette attaque, (Expurgé) réfugiés chez l'imam.

15 Entre-temps, (Expurgé), il avait sa copine de l'ethnie gbaya, qu'il habitait au
16 (Expurgé).

17 Le petit en question avait passé la nuit chez sa copine. Ce jour-là, le 17, quand il y
18 avait des détonations, il est sorti pour se... pour rejoindre les... les siens, et dans...
19 dans sa fuite, il a attrapé une balle à l'abdomen, entre le thorax et le nombril, et il a
20 été conduit dans une concession juste à côté de la mosquée. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) était dans un état critique, tout simplement parce qu'il a... il a beaucoup
23 saigné. Et puisque (Expurgé) avait un (Expurgé),

24 (Expurgé) couru pour prendre le véhicule, (Expurgé)

25 J'étais troublé ce jour-là. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) obligé de (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 Et là, il a été... il a... là, il a reçu les premiers soins. Et ils (Expurgé) ont conseillé de le
3 conduire à l'hôpital (Expurgé) puisque le... (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 Ce jour-là, puisqu'il y avait des troubles de détonations, les médecins (Expurgé)
6 avaient pris peur et ne pouvaient pas travailler. Alors, tous se sont repliés dans...
7 dans... dans leur base. Ce jour-là, il y avait un homme (Expurgé)
8 technicien supérieur de... de sentier (*phon.*). (Expurgé)
9 (Expurgé) Lui aussi travaillait à l'hôpital de l'OMS... de MSF, plutôt. On l'a appelé, il
10 (*inaudible*), et il y avait quelques blessés à soigner.
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 finalement, et le petit a été opéré.
14 Après l'opération, ils ont fait sortir le petit pour le mettre... le conduire dans une
15 salle. Je crois qu'il a passé deux heures de temps, mais les effets de la Xylocaïne,
16 malgré que ce soit dissipés, il n'y avait pas d'amélioration. À 4 h 30, il... il parlait,
17 mais à 4 h 30, il... il est mort.
18 Lorsqu'il est mort, il était encore sous sérum, (Expurgé) appelé l'infirmier de garde.
19 Il a donc enlevé la perfusion, et lorsque (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 Et ce jour-là, (Expurgé) rentré à la maison, parce que (Expurgé)
22 les ai laissées et (Expurgé) allé retrouver (Expurgé)
23 (Expurgé) à 5 heures. (Expurgé) m'a demandé : « Qu'est-ce qui s'est passé ? »
24 J'ai dit : « Il est décédé. » Il a dit : « Dans ce cas-là, il faut appeler (Expurgé)
25 chauffeur pour qu'on puisse aller à l'hôpital prendre le corps et ramener à la
26 maison. »
27 Lorsque (Expurgé) enlevé les draps, tous les habits, on a demandé à ce que tout le
28 monde soit... tout le monde soit témoin. (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé) que c'est à cause (Expurgé)
3 À... en ce moment, il n'y avait pas de justice ; il n'y avait que la Séléka, les Balaka.
4 Alors qu'il n'y avait rien d'autre à faire, il ne restait plus qu'à l'inhumer.
5 Lorsque (Expurgé) inhumé, parce qu'il était à l'hôpital, (Expurgé)
6 on a demandé à l'imam d'envoyer de... des... des gens à l'hôpital. (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 C'est faux. (Expurgé) c'était tout.
11 Mais je lui ai répondu que : « (Expurgé) aujourd'hui, il n'y a pas de justice, il n'y a
12 rien à faire. Peut-être un jour ce sera tiré au clair devant la justice. Et même si nous
13 mourons, si ce n'est pas la justice des hommes, ce serait la justice de Dieu. »
14 (Expurgé) aucun problème avec lui. (Expurgé)
15 ensuite nous nous sommes séparés.
16 En ce qui concerne (Expurgé), il est décédé, (Expurgé) dans quelles conditions il est
17 décédé, et M. (Expurgé) est venu poser des questions sur les rumeurs de... de... de
18 l'assassinat ou bien du meurtre de (Expurgé) par (Expurgé)
19 Bon, voilà. Ça, je ne peux parler que de ce qui concerne (Expurgé).
20 Pour ce qu'il concerne les autres, ce qu'il a fait dû faire à d'autres personnes aussi,
21 ça, je ne pourrais pas en répondre. Voilà.
22 Q. [15:37:45] Je suis vraiment désolé d'avoir entendu cette histoire au sujet de
23 (Expurgé)
24 L'attaque sur Bossangoa en septembre 2013, 17 septembre 2013, est-ce que vous
25 savez qui a conduit cette attaque, ou est-ce que vous avez entendu dire qui avait
26 conduit cette attaque ?
27 R. [15:38:20] Est-ce que nous sommes à huis clos partiel ? Je pense que nous sommes
28 à huis clos, hein ?

1 Q. [15:38:29] Oui, nous sommes à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:33] Effectivement.

3 R. [15:38:37] D'accord.

4 L'attaque de Bossangoa, il y avait... je pense, il y avait plusieurs personnes. Il y avait
5 ceux qui sont venus des... des provinces, il y avait des dames, il y avait Rocky, il y a
6 quelqu'un qui s'appelait Rocky. Je crois que dans le documentaire de *France 24*, celui
7 qui parlait avec le gilet, c'était lui. Et ça, c'étaient ceux-là qui encourageaient et
8 organisaient l'attaque. Il y a Charlie. J'ai... Charlie, je l'ai pas vu, mais j'ai entendu
9 dire qu'il était dans l'organisation de la... ou bien il était dans la participation... il a
10 participé à cette attaque. D'autres sont venus de Ouham-Bac ou bien des petites
11 localités environnantes, comme ils sont venus au moins des... des quatre coins. Il y
12 avait Jeannot aussi. L'axe de Ouham-Bac était dirigé et commandé par Jeannot.

13 Donc, il y avait plusieurs personnes. Il y avait aussi des jeunes de la localité,
14 (Expurgé) Haman (*phon.*), Kangou-Gbaya, Mbakam, il y a... ils étaient nombreux.
15 Ils... Lumbeï (*phon.*). Ils... ils étaient nombreux. Ils étaient nombreux. Et...

16 Oui, j'ai entendu parler de Charlie. Vous savez, Charlie, ce n'est pas... en fait, c'est
17 pas son vrai nom. C'est un surnom. Son nom, c'est Tola.

18 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [15:40:36] L'interprète n'a pas retenu le nom.

19 R. [15:40:40] C'est quelqu'un de très important dans le mouvement balaka, pour
20 l'instant, et il est toujours opérationnel dans le mouvement balaka. Parce qu'il fait
21 partie de l'une des personnes qui a été envoyée au Burkina et dans d'autres pays en
22 formation. Je crois qu'il est resté actionnaire dans le mouvement anti-balaka.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:41:18]

24 Q. [15:41:20] Merci. Merci de cette information.

25 Le nom qui m'intéressait, c'était Shaolin ou Shaolin. Mais si vous ne vous souvenez
26 pas, si vous n'avez pas entendu ce nom-là, ça ne fait rien.

27 R. [15:41:42] Non, ce n'est pas « Charline », mais c'est Shaolin. Shaolin. Il est de
28 l'ethnie dagba. Mais il est à Bossangoa centre et il faisait fonction de boucher. Il était

1 boucher. (Expurgé)

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:42:09] Pour ma question suivante, je pense
3 qu'on peut repasser en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:42:18] Oui, audience
5 publique.

6 *(Passage en audience publique à 15 h 42)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:42:30] Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:42:39]

10 Q. [15:42:44] Est-ce que vous avez entendu le nom de Kapo Gamba auparavant ?

11 R. [15:43:05] Kapo Gamba ?

12 Q. [15:43:09] Caporal Ndangba ?

13 R. [15:43:17] Non. C'est le caporal Ndangba, effectivement, parce que le premier nom
14 que vous avez donné, ce n'est pas... ce n'est pas ça. Je le connais. J'en ai... j'ai entendu
15 parler de lui. Je ne le connais pas de... de visage, mais le... ce caporal-là, avec le
16 caporal Dedane, caporal Kema, ils étaient tous dans le même groupe. Il est, lui aussi,
17 de la garde présidentielle, et il était en formation au Burkina Faso. Il était dans la
18 garde présidentielle de Bozizé.

19 Donc, c'est le caporal Ndangba. Et il a participé à plusieurs de ces attaques, celles de
20 Benzambé, de Bossangoa, et je crois que dans ma déclaration, j'ai cité son nom. Il a...
21 il a participé à... à ces attaques.

22 Q. [15:44:16] En résultat de ces attaques que vous avez décrites jusqu'à maintenant,
23 est-ce que les gens sont allés se réfugier dans des endroits sûrs comme les écoles ou
24 la maison de l'imam ? Est-ce qu'ils sont allés là pour se réfugier ? Est-ce que vous le
25 savez ?

26 R. [15:44:49] Merci.

27 Après l'attaque, les gens avaient peur. Et les gens avaient peur de rester chez eux. À
28 la maison, ils pouvaient recevoir des balles, donc le mieux, c'était de se rendre à

1 l'École Liberté, parce que pendant que la... la FOMAC était là, ils donnaient comme
2 conseil que l'endroit le plus sûr pour eux — parce qu'ils ne pouvaient pas assurer la
3 sécurité des familles de manière individuelle — mais le mieux serait peut-être de se
4 regrouper dans un endroit proche de la base, et qu'ils pouvaient assurer leur sécurité
5 et d'autres personnes aussi.

6 Donc, c'est pour cette raison que beaucoup de gens se sont rendus là-bas et chez
7 l'imam, parce que les gens se sont rendus compte que dans... après le conflit, l'imam
8 a participé avec l'évêque à la sensibilisation pour le retour à la paix, donc ils se sont
9 dits que, en se rendant chez l'imam, ils seraient beaucoup plus en sécurité, parce que
10 c'est un homme de Dieu ; ni Balaka ni Séléka ne pouvaient toucher à lui. C'est pour
11 cette raison que beaucoup, aussi, se sont rendus au domicile de l'imam.

12 Q. [15:46:17] Et l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa... alors la première chose que
13 je voudrais vous demander, c'est : est-ce que vous étiez présent à Bossangoa pendant
14 ces événements ?

15 R. [15:46:51] Oui. J'étais présent.

16 Q. [15:46:54] Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui s'est passé juste avant
17 l'attaque ? Est-ce qu'il y a eu des efforts pour éviter l'attaque, des initiatives de paix,
18 des discussions ?

19 R. [15:47:29] Pour que ce soit bien clair, pour que vous ayez une idée claire pour
20 établir la vérité, je préfère exprimer ce... m'exprimer sur ce sujet à huis clos partiel.
21 Je vous en prie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:48] Oui. Étant donné
23 les... ce que nous risquons d'entendre à ce sujet, effectivement, il vaut mieux passer
24 en huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:48:08] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 R. [15:48:27] Merci, Monsieur le Procureur.

1 Je crois que ce moment me permet de me rappeler de... d'un certain nombre de
2 choses. Avant l'attaque du 17 ou après, je... je... je ne sais plus, parce qu'il y avait
3 l'insécurité, il y avait de... le... ce conflit. Donc, il y avait des missions, il y avait la
4 plateforme des confessions religieuses, qui regroupait... qui regroupait le... le
5 monseigneur Nzapalainga ou bien quelqu'un de ce nom-là — il... il est cardinal de
6 Bangui. Il y avait l'imam Kobine, qui était le responsable de tous les imams de
7 Centrafrique, et un pasteur protestant qui représentait tous les pasteurs protestants
8 de la République centrafricaine. Ils sont venus de Bangui, ils sont descendus au
9 centre d'accueil qui se trouvait à l'évêché. Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont rendu visite
10 à l'imam. (Expurgé) beaucoup discuté sur tout ce qui s'est passé.
11 Après ça, monseigneur a envoyé son véhicule (Expurgé) chercher pour que
12 (Expurgé) avec lui au centre d'accueil.
13 Donc, avec la délégation qui est venue de Bangui et celle de... de... d'ici, ouais,
14 (Expurgé) discuté. (Expurgé) rassemblés à la mairie pour (Expurgé) mettre en... en
15 place un comité, que (Expurgé) nommé Comité de dialogue et de réconciliation, dont
16 le responsable était le vicaire général de Bossangoa. L'adjoint, c'était l'imam de la
17 mosquée centrale de Bossangoa. Il y avait aussi M^{me} le préfet de Bossangoa, il y avait
18 le vicaire général, il y avait l'imam adjoint de Bossangoa. Il y avait le président de la
19 jeunesse, le président des femmes, les chefs de quartier, et il y avait le président des
20 éleveurs, le délégué des commerçants, le commandant de la FOMAC. Il y avait le
21 représentant de la Séléka, la commandant de région militaire de la Séléka, il y avait
22 le commissaire de police, le commandant de compagnie. Je crois que, (Expurgé)
23 partie de ce comité comme rapporteur général adjoint.
24 Ce comité, (Expurgé) mis en place pour sensibiliser la population pour qu'il y ait une
25 cohabitation, pour qu'il n'y ait pas de... de division entre musulmans et chrétiens.
26 Les deux, islam et christianisme, ce sont des... des religions, et l'objectif, c'était de...
27 de partir, de rendre visite à ceux qui étaient à l'évêché et aussi à ceux qui étaient à
28 l'École Liberté. Donc, l'imam, l'objectif, c'était de permettre à chacun de rentrer chez

1 lui.
2 Quelques jours après cela, il y a eu l'attaque du 17 mars. Avant l'attaque du 5... avant
3 que la... l'attaque du 5 décembre, il y a des gens qui sont venus de Bangui, c'étaient
4 quatre ministres ; il y avait le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, il y
5 avait le ministre de la Sécurité, le ministre d'État Sierra Gounda et un autre ministre.
6 Ils étaient quatre. Ils sont... ils étaient venus à Bossangoa. Lorsqu'ils étaient arrivés,
7 ils étaient à l'hôtel du tourisme.
8 Monseigneur est venu chercher l'imam (Expurgé). (Expurgé) allés à l'évêché, à... à la
9 cathédrale, dans... et dans la cathédrale même, il y a eu une grande réunion pour la
10 paix. Après la réunion, (Expurgé) allés à l'hôtel des Chasses pour un cocktail. Il y
11 avait le préfet de Bossangoa, (Expurgé)...
12 c'était... c'était dans... en toute cordialité.
13 Deux jours après, il y a eu l'attaque du... du... du cinq. Le 5 décembre, comme je vous
14 ai dit que (Expurgé)
15 (Expurgé) j'ai entendu des gens, dans les communications, pour dire qu'il y a... à
16 Bangui, il y a combat entre Balaka et Séléka. Vers 9 heures, 10 heures, (Expurgé)
17 ont tenu une réunion entre eux.
18 Après les réunions, ils nous ont appelés, (Expurgé) ils nous ont appelés pour nous
19 dire que : à Bossangoa, on craint une attaque, mais si seulement il y a des tirs
20 d'armes lourdes ou s'il y a combat, nous devons nous rendre dans une salle, ou bien
21 celui qui a peur et qui veut rentrer à la maison pouvait rentrer à la maison.
22 Moi, j'ai... j'ai eu... j'ai eu peur. Nous... j'ai pris ma moto, nous étions deux, il y avait
23 un homme avec moi et une autre femme, et nous sommes rentrés à la maison.
24 Lorsque j'étais à la maison chez moi, une de mes sœurs...
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:18] *(Intervention non*
26 *interprétée)*
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:54:21] Monsieur le Président ?
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:25] Je dois vous

1 présenter mes excuses. Je me demandais simplement si, à un moment ou à un autre,
2 nous ne pourrions pas revenir en audience publique. Le témoin commence à parler
3 de l'attaque ; est-ce qu'on ne pourrait pas entendre cette information en audience
4 publique ou... qu'est-ce que vous en pensez, Monsieur Vanderpuye ?

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:54:48] Une partie, oui. Oui, je pense. À
6 condition...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:08] Bon, il peut parler de
8 ce qui veut... est arrivé (Expurgé). Donc, c'est peut-être mieux de rester en audience
9 à huis clos partiel, parce que nous avons besoin des détails aussi.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:55:19] Oui, effectivement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:21] Bon, alors, on reste à
12 huis clos partiel.

13 Monsieur le témoin, vous avez entendu ce que je viens de dire ?

14 Donc, vous avez déjà commencé à parler de ce qui est arrivé le 5 décembre. Nous
15 aimerions bien que vous nous donniez toutes les informations que vous avez encore
16 l'esprit, tout ce qui vous est arrivé (Expurgé) ce jour-là.

17 R. [15:56:02] Je vous remercie.

18 Lorsque nous sommes arrivés (Expurgé), peu de temps après, (Expurgé) m'a appelé
19 au téléphone pour me dire que, voilà, il y a des Peuls qui sont venus, et il y avait
20 aussi certains journalistes qui se sont rendus chez l'imam. De l'imam (Expurgé)
21 il devait faire 300, 400 mètres. (Expurgé) m'a appelé au téléphone pour me dire que,
22 voilà, il y a des journalistes qui étaient là. Quand je suis... quand je me suis rendu
23 chez l'imam, j'ai vu qu'un Peul avait des blessures au niveau de la jambe. Ces
24 journalistes posaient des questions à l'imam, (Expurgé)

25 Aux environs de 13 heures, je me... suis allé déposer ma moto (Expurgé) et je me suis
26 rendu à la mosquée à pied pour pouvoir prier, et c'est... il était 13 heures.

27 Après la prière, (Expurgé). Dès que j'ai mis pied (Expurgé), j'ai commencé à
28 entendre des... des coups de feu vers la sortie... pas vers Bangui, mais du côté de

1 Nana-Bakassa vers la... la frontière du Tchad.
2 Alors, automatiquement, je suis sorti, j'ai demandé (Expurgé)
3 (Expurgé) alors que lors des attaques précédentes, les musulmans se sont rendus
4 chez l'imam pour se protéger.
5 Alors, (Expurgé) : peut-être chez l'imam, les Anti-balaka ne pouvaient pas aller là-
6 bas attaquer. Et entre-temps, (Expurgé) une femme, avec qui on a eu des enfants, je
7 suis sortie. Je me suis rendu chez elle pour pouvoir vérifier en... tout en passant par
8 l'imam. (Expurgé) rencontré l'imam, dehors, et (Expurgé) dit : « Attention.
9 Aujourd'hui, faudrait pas que les gens viennent se regrouper ici. » Et... alors, c'était
10 trop risqué. Et donc : « Toi-même, l'imam, il faudrait pas que tu restes ici. Tu as
11 intérêt à te déplacer pour aller te réfugier quelque part. »
12 Et tout à coup, (Expurgé) séparés.
13 Le même jour, au soir, il y avait des détonations partout. Les gens ont couru dans
14 tous les sens, et moi-même, je me suis retrouvé à l'École Liberté la nuit. (Expurgé)
15 (Expurgé) pouvait pas se rencontrer ce jour-là, parce que chacun allait de son côté.
16 Le lendemain, (Expurgé), n'était pas avec nous.
17 Entre-temps, le jour, à la sortie de... lorsque (Expurgé)
18 voulaient sortir, elles avaient pris du retard, hein, pour rejoindre le... le... le... la base
19 chez l'imam. Ils étaient attaqués, (Expurgé). Alors, c'est à ce moment que chacun
20 allait de son côté, et juste... arrivés juste à côté de la concession de l'imam, ils ont été
21 attaqués. (Expurgé) a attrapé une balle à la jambe, et dans cette concession-là,
22 (Expurgé) a trouvé la mort, et quand (Expurgé) sortait de la concession, j'ai... j'ai...
23 elle... elle était avec (Expurgé), je l'ai rencontrée.
24 J'ai vu (Expurgé) dans cette concession. Même (Expurgé) a trouvé la... la... la... la
25 mort là.
26 (Expurgé) était blessée à la tête. Heureusement, elle a survécu.
27 (Expurgé) a eu des coups de... de machette au niveau de... de la tête, et c'est au
28 lendemain que nous avons pu la... le... le... la retrouver. Heureusement pour elle,

- 1 hein, elle n'était pas décédée suite à ses blessures.
- 2 S'agissant de (Expurgé), lui aussi, il a eu une... des... des... des balles, et il en est... il
- 3 en est mort.
- 4 (Expurgé), quant à elle, je n'ai pas fait mention dans ma déclaration, (Expurgé)
- 5 alors puisque nous sommes devant un tribunal, elle... je peux vous dire la vérité :
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé). Quant à ce qui concerne les autres... bon, c'est vrai, beaucoup ont trouvé
- 8 la mort, (Expurgé)
- 9 personnes a trouvé la mort... ont trouvé la mort dans... (Expurgé) :
- 10 (Expurgé)
- 11 Voilà, c'est ce qu'a subi les (Expurgé), Monsieur le Procureur.
- 12 Je vous remercie.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:55] Merci beaucoup,
- 14 Monsieur le témoin.
- 15 Monsieur Vanderpuye.
- 16 Monsieur le témoin, est-ce que vous souhaitez faire une pause ou est-ce que vous
- 17 voulez poursuivre ?
- 18 R. [16:02:23] Non, je crois qu'il serait mieux d'en... d'en finir, mais tout dépend de
- 19 vous. Tout dépend de vous.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:39] Je crois qu'il
- 21 vaudrait mieux arrêter, rester humain, en accord avec M. Vanderpuye, M^e Proulx, la
- 22 Défense de M. Yekatom.
- 23 De combien de temps est-ce que vous avez encore besoin ? Vous êtes déjà arrivé bien
- 24 loin, je pense.
- 25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:03:02] Il reste une ou... un ou deux sujets
- 26 que je dois encore évoquer. Je voulais que le témoin parle des victimes et des
- 27 dommages pendant les attaques, et puis ensuite, son déplacement à l'école.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:25] Absolument.

1 Nous avons entendu cette histoire pleine d'émotions. Je pense qu'il vaut mieux que
2 nous nous arrêtons aujourd'hui et que nous laissions le témoin se relever de cette
3 déposition.

4 Maître Proulx. Maître Proulx, qu'est-ce qui nous attend la semaine prochaine ?

5 M^e PROULX (interprétation) : [16:03:55] Merci.

6 Pour cet... cet... ce témoin, nous visions quatre à six heures. Je... j'essaierai d'arriver
7 au... au nombre le plus bas, mais enfin, à ce stade, ça... ça dépend. Entre quatre et six,
8 donc.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:12] Et la Défense de
10 M. Yekatom, je pense que... un peu moins ?

11 M^e GUISSÉ : [16:04:18] Nous n'avons quasiment pas de questions pour le témoin a
12 priori, et peut-être aucune, cela dépendra de ce qui ressortira de la suite de... des
13 interrogatoires. Mais en tout cas, ce sera très peu de temps.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:30] Merci beaucoup à
15 tous.

16 Je ne vous aurais pas oubliée, Maître Massidda. Vous avez une ou deux questions
17 également, Maître Massidda ?

18 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [16:04:39] Ça dépend des questions que
19 M. Vanderpuye posera au sujet des victimes, mais nous en aurions pour 15 minutes
20 à peu près, je pense.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:55] Nous allons
22 reprendre lundi à 9 h 30.

23 *(Passage en audience publique à 16 h 05)*

24 Monsieur le témoin, j'espère que vous pourrez profiter du weekend pour respirer,
25 vous reposer. Nous nous retrouverons lundi, lundi à 9 h 30.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:05:20] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 16 h 05)*